

COURS
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

FAIT AU

COLLÈGE DE FRANCE,

PAR

MICHEL CHEVALIER

MEMBRE DE L'INSTITUT, SÉNATEUR,

Professeur d'Économie politique au Collège de France.

TROISIÈME VOLUME

SECONDE ÉDITION, REFONDUE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE

LA MONNAIE.

PARIS,

CAPELLE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

Rue Soufflot, 15, près le Panthéon.

1866

Tous droits réservés.

b24584783

ECONOMIE POLITIQUE

... des principes de l'économie politique ...
... de la production, de la distribution, de la consommation ...
... des lois qui régissent l'économie humaine ...

COURS

D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

... des principes de l'économie politique ...
... de la production, de la distribution, de la consommation ...
... des lois qui régissent l'économie humaine ...

FTR 330.8

CAE

A LA MÊME LIBRAIRIE.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR.

- Histoire et description des voies de communication aux États-Unis**, et des travaux d'art qui en dépendent. 2 très-beaux vol. grand in-4, chacun d'environ 600 pages, avec un atlas in-folio de 19 planches de grande dimension. Plus, une belle brochure : TABLE ANALYTIQUE. 50 fr.
- Des intérêts matériels en France.** 6^e édition. 1 vol. grand in-18, orné d'une carte des Travaux publics. 3 fr. 50 c.
- Essais de politique industrielle.** 1 vol. in-8 de 450 pages. 6 fr.
- L'Isthme de Panama**, examen historique et géographique des différentes directions suivant lesquelles on pourrait le percer, et des moyens à y employer; suivi d'un aperçu sur l'isthme de Suez. 1 vol. in-8, avec une carte. 4 fr.
- Lettres sur l'organisation du travail, ou ÉTUDES SUR LES PRINCIPALES CAUSES DE LA MISÈRE ET SUR LES MOYENS PROPOSÉS POUR Y REMÉDIER.** 1848. — 1 très-fort et beau vol. grand in-18 Jésus. 4 fr. 50 c.
- La Liberté aux États-Unis.** In-8. 1849. 1 fr.
- Cours d'Économie politique**, fait au Collège de France. 3 forts et beaux vol. in-8. — Seconde édition refondue et considérablement augmentée, contenant la RÉUNION DE TOUS LES DISCOURS D'OUVERTURE. 31 fr.
- LE PREMIER VOL. ne se vend pas seul.
- LE DEUXIÈME VOL., traitant de QUESTIONS DIVERSES, se vend séparément. 9 fr. 50 c.
- LE TROISIÈME VOL., traitant de LA MONNAIE, se vend séparément. 12 fr.
- Discours prononcé à l'inauguration du Cours**, en 1841, et discours d'ouverture du cours de l'année 1841-42. — Tirage fait à part en 1842. — Brochure in-8. 1 fr. 25 c.
- De la baisse probable de l'or**, des conséquences commerciales et sociales qu'elle peut avoir, et des mesures qu'elle provoque. 1 très-fort et beau vol. in-8. 8 fr. 50 c.
- Examen du Système commercial connu sous le nom de Système protecteur.** — Deuxième édition très-augmentée. — (Édité par Guillaumin). — 1853 — 1 vol. in-8. 7 fr. 50 c.
- Le Mexique ancien et moderne.** — Deuxième édition. — (Édité par Hachette.) — 1 vol. grand in-18 Jésus. 3 fr. 50 c.
- L'Exposition universelle de Londres de 1862** : INTRODUCTION aux divers Rapports du jury. — (Édité par Chaix.) — 1 vol. in-8. 5 fr.

La LIBRAIRIE CAPELLE est destinée aux Publications d'Économie sociale et politique, de Philosophie, d'Études religieuses, d'Histoire et de Législation.

Universidade de Coimbra

BIBLIOTECA

Faculdade de Economia

COURS
D'ÉCONOMIE POLITIQUE

FAIT AU

COLLÈGE DE FRANCE,

PAR

MICHEL CHEVALIER

MEMBRE DE L'INSTITUT, SÉNATEUR,

Professeur d'Économie politique au Collège de France.

TROISIÈME VOLUME

SECONDE ÉDITION, REFONDUE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE

LA MONNAIE.

FACULDADE DE ECONOMIA

BIBLIOTECA

N.º 0-59632

PARIS,

CAPELLE, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

Rue Soufflot, 18, près le Panthéon.

1866

La reproduction et la traduction de cet ouvrage sont interdites, conformément
aux conventions internationales.

Universidade de Coimbra

BIBLIOTECA

Faculdade de Economia

AVIS DE L'ÉDITEUR.

La reproduction et la traduction de cet ouvrage sont interdites, en vertu des lois, décrets et traités internationaux. — L'Éditeur a rempli les formalités légales en France et à l'Étranger.

FACULDADE DE ECONOMIA

BIBLIOTECA

N.º

PRÉFACE DE CETTE SECONDE ÉDITION

L'auteur de ce traité sur la Monnaie a laissé plusieurs années s'écouler depuis l'épuisement de la première édition. Il hésitait à en publier une seconde, à cause de la nécessité qu'il avait reconnue de faire subir à son premier travail une refonte complète. Il s'y est décidé à la fin, parce qu'il a été frappé de la multiplicité et de la gravité des erreurs qui, depuis quelque temps, se produisent hautement et même semblent s'accréditer en cette matière. Ce n'est pas qu'il se suppose le pouvoir de mettre un terme à ce débordement; mais il se croit obligé de faire preuve de bonne volonté.

On s'occupe beaucoup de la Monnaie, depuis quelques années. La cause en est dans l'importance croissante qui est acquise, devant le tribunal de l'opinion, aux questions commerciales. Le développement rapide du commerce international a donné lieu à des mouvements de métaux précieux jusqu'ici inconnus, du moins dans de telles proportions. Le rôle de la Monnaie est ainsi devenu plus apparent, et on lui a attribué une influence extrême, illimitée, sur la prospérité publique. On a voulu voir dans le déplacement, d'une contrée à une autre, des métaux précieux, monnayés ou non, et dans le libre commerce de ces matières, l'origine des perturbations qui se révélaient dans les affaires. Des mesures restrictives et violentes ont été recommandées, pour arrêter ces courants et pour paralyser les opérations commerciales sur les métaux précieux et les Monnaies.

Le public a pris goût aussi, beaucoup plus qu'autrefois, à la discussion des questions qui concernent les banques d'émission et les institutions de crédit en général. Les péripéties qu'ont traversées les grandes banques d'émission, telles que la Banque

VI PRÉFACE DE CETTE SECONDE ÉDITION.

de France et la Banque d'Angleterre, et qui se manifestaient, entre autres symptômes ostensibles, par les variations brusques et fortes de leur encaisse métallique, c'est-à-dire de leur approvisionnement en espèces monnayées ou en métaux propres à en faire, n'ont pas peu contribué à fixer l'attention sur la Monnaie, sur les principes qui doivent la régir et sur la législation dont elle est l'objet, en même temps qu'elles donnaient naissance à des débats pleins d'intérêt, sur l'organisation même de ces institutions.

Dans la chaleur de la discussion et dans le conflit des opinions, des idées surannées, qu'on pouvait croire reléguées à jamais dans le royaume des ombres, ont reparu comme des nouveautés salutaires et ont été soutenues avec la même assurance que si c'eussent été des axiomes.

C'est ainsi que l'idée du double étalon a été ressuscitée, alors qu'on eût pu supposer que personne ne serait plus tenté d'en parler, si ce n'est comme d'une bévue éclosée en d'autres temps, à la faveur de l'ignorance publique, et désormais justiciable du dédain des hommes éclairés.

Pareillement on a retiré du tombeau la théorie décréditée de la balance du commerce. Dans des documents importants, on lui a fait l'honneur de la célébrer comme une doctrine éminemment juste et utile.

L'usage s'est établi, dans le langage ordinaire et dans des ouvrages réfléchis, dus à des personnes familières avec l'économie politique, d'étendre la dénomination de Monnaie à des signes auxquels il semblait qu'elle ne dût plus s'appliquer. C'est ainsi qu'aujourd'hui, de tous côtés, on parle du billet de banque en le qualifiant de *Monnaie Fiduciaire*, sans s'inquiéter de savoir si c'est bien là ce qu'il est permis d'appeler de la Monnaie, et sans se demander si, en le dénommant ainsi, on ne provoque pas le désordre des idées, d'où naît le désordre des faits.

Il n'en faut pas davantage pour montrer qu'il est opportun de réaffirmer, au sujet de la Monnaie, les principes qu'avaient énoncés les maîtres de la science, depuis Aristote jusqu'à Adam Smith et Turgot.

Le peu d'encouragement qu'a obtenu jusqu'à ce jour en France l'enseignement de l'économie politique ne contribue pas peu à obscurcir ou à maintenir dans les ténèbres l'opinion publique, relativement à la Monnaie, de même que sur une multitude

d'autres sujets. Nos lois, même celles qui sont postérieures à l'ère nouvelle de 1789, portent, en ce qui concerne la Monnaie, l'empreinte d'erreurs grossières, qu'il serait urgent d'en effacer.

N'est-il pas, en effet, extrêmement étonnant que, dans le Code Napoléon, qui est en France une des plus hautes expressions de l'esprit moderne, on rencontre des dispositions telles que celles que porte l'article 1895 ? « S'il y a eu, dit cet article, *augmentation* « ou *diminution* d'espèces avant l'époque du paiement, le débiteur « doit rendre la somme numérique prêtée, et ne doit rendre « que cette somme, dans les espèces ayant cours au moment du « paiement. »

Le législateur français de 1804 a ainsi, dans un seul article du Code, commis plusieurs fautes à la fois. Il a supposé que l'État pourrait à l'avenir se laisser entraîner aux altérations des Monnaies, que pratiquaient, sous l'ancien régime, des gouvernements éhontés, et qui consistaient, selon le style du temps, à *augmenter* ou à *diminuer* les espèces, ou, en d'autres termes, à accroître ou à restreindre le nombre d'unités monétaires (livres) retirées d'un poids déterminé de métal précieux, or ou argent, avec la prétention que l'unité nouvelle fût assimilée à l'ancienne. Dans le cas, le seul réellement à prévoir d'après l'expérience, où l'unité nouvelle aurait été l'affaiblissement de l'ancienne, c'était pourtant une spoliation caractérisée. Ce qui est non moins grave de la part du législateur de 1804, il a voulu que ces altérations des Monnaies devinssent la loi des particuliers, par rapport à leurs conventions antérieures, et par conséquent faussassent complètement celles-ci. En un mot, cet article introduit, on ne sait comment, dans le Code Napoléon, a le double défaut de consacrer la spoliation et d'appliquer la rétroactivité là où elle est particulièrement blessante pour l'équité.

Dès l'année qui précéda celle où fut votée et promulguée la partie du Code Napoléon qui contient cet article 1895, débris d'un passé justement réprouvé, le législateur avait rendu la loi sur les Monnaies, du 7 germinal an XI, qui était au contraire tracée conformément aux notions épurées dont s'honore justement l'esprit moderne. On ne s'explique pas que les opinions soutenues dans le sein du conseil d'État pendant l'élaboration, qui fut longue, de cette loi, non-seulement par les membres du conseil, mais encore par le ministre des finances, organe du gouvernement près de ce corps, et les excellents discours pro-

VIII PRÉFACE DE CETTE SECONDE ÉDITION.

noncés relativement aux Monnaies, dans les conseils législatifs, depuis 1789, aient été oubliés en 1804, à ce point qu'un article tel que celui que nous venons de signaler ait pu se glisser dans un monument pareil au Code civil des Français.

L'auteur de ce traité a donc pensé qu'il convenait que, par le moyen d'une seconde édition, il unit ses efforts à ceux des écrivains qui travaillent, avec un zèle et un talent bien dignes d'éloges, à prévenir ou à restreindre, au sujet de la Monnaie, les écarts de l'opinion publique, travaillée avec une ardeur étrange en faveur de doctrines vieilles et funestes.

Il considère comme un devoir de recommander la lecture de ces écrivains distingués, presque tous membres de la Société d'économie politique; car dans cette société, où règne le sentiment de l'intérêt public, il suffit qu'une question importante soit soulevée dans l'ordre économique, pour qu'on l'étudie et l'élabore, et que quelques-uns de ses membres consacrent leur temps à en faire l'objet de quelque publication.

Le ministre actuel de l'Instruction publique, se conformant à la pensée de l'Empereur Napoléon III qui, à plusieurs reprises, dans des discours solennels, a recommandé la propagation des *saines notions de l'Économie politique*, a établi, à la faculté de droit de Paris, la chaire d'économie politique, promise dès les premières années de la Restauration, sous le ministère de M. Decazes (1). M. Duruy a ainsi rendu un service qui sera plus éclatant encore, s'il classe parmi les cours obligatoires pour les élèves cet enseignement qui n'est institué présentement qu'à titre facultatif. Cette création vient même d'être étendue à plusieurs autres facultés de droit. Par ce moyen, la jeunesse que recrute le barreau et la magistrature, et des rangs de laquelle sortent les jurisconsultes et la plupart des orateurs écoutés dans les grands corps de l'État, saura désormais l'économie politique. Ce sera une raison puissante pour que nos lois soient, à l'avenir, exemptes de dispositions regrettables, touchant l'économie publique en général et la Monnaie en particulier.

(1) Une ordonnance du Roi, en date du 24 mars 1819, avait établi formellement cette chaire à la faculté de droit de Paris; mais bientôt, avant que la chaire eût été ouverte, la politique du gouvernement changea; l'esprit de réaction y devint le maître, et il ne fut plus question de la chaire. En 1847, M. de Salvandy avait repris l'idée de M. Decazes, dans un projet de loi sur l'enseignement des facultés.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE

DE LA MONNAIE.

SECTION PREMIÈRE.

NATURE DE LA MONNAIE.

Il faut qu'elle soit d'une substance possédant une valeur intrinsèque, et elle ne peut être que d'or ou d'argent.

CHAPITRE PREMIER

Définition de la monnaie.

La monnaie est un instrument qui, dans les échanges, sert de mesure et par lui-même est un équivalent.

Cette définition de la monnaie, qui représente comme inséparables les deux qualités de mesure et d'équivalent, ressort clairement de la pratique des peuples civilisés, à l'origine de la monnaie et depuis. On la trouve dans les écrits anciens sur la matière. Quand Aristote s'est proposé de déterminer la nature de la monnaie, il a mis en relief, avec cette précision qui lui était propre, ce double caractère de mesure et d'équivalent. « On convint, dit-il, de donner et de recevoir dans les échanges une matière qui, utile par elle-même, fût aisément mania-

« ble dans les usages habituels de la vie ; ce fut du fer par
 « exemple, de l'argent, ou telle autre substance dont on
 « détermina d'abord la dimension et le poids, et qu'enfin,
 « pour se délivrer des embarras d'un continuel mesurage,
 « on marqua d'une empreinte particulière, signe de sa va-
 « leur (1). »

Dans les sociétés modernes, après les ténèbres du moyen âge, lorsque des idées exactes commencent à éclairer, comme un crépuscule, le domaine de l'économie politique, cette définition de la monnaie, qui en explique le rôle et en délimite l'importance, apparaît dans les travaux des hommes avancés. Elle se montre dès le quatorzième siècle. Nicolas Oresme, évêque de Lisieux, mort en 1382, publia un *Traité de la Monnaie* où il reproduisit l'opinion d'Aristote, dont il avait été le traducteur. Le grand astronome Copernic, dans un *Traité de la Monnaie*, fit de même, un siècle et demi plus tard (2). A plus forte raison retrouve-t-on des idées justes sur la matière dans plusieurs écrits, d'une date plus récente, qui traitèrent de la monnaie, et par exemple dans ces productions des dix-septième et dix-huitième siècles, que le club d'Économie politique de Londres a réunis dans un volume plein d'intérêt, dont la monnaie est le sujet (3). Je signalerai particulièrement l'excellent mémoire de Harris auquel Mirabeau s'est plu à rendre hommage.

La qualification d'*instrument*, qui est donnée à la mon-

(1) ARISTOTE, *Politique*, liv. I, chap. III, traduction de M. Barthélemy Saint-Hilaire, t. I, p. 53. Dans une note au bas de la page, M. Barthélemy Saint-Hilaire a montré quel est le véritable sens d'un autre passage qu'on avait supposé en contradiction avec celui-ci.

(2) M. Wolowski a réuni en un volume publié en 1864 les deux traités de Nicolas Oresme et de Copernic.

(3) *A select Collection of scarce and valuable tracts on Money*, Londres, 1856. — Le mémoire de Harris, intitulé *An Essay upon Money and Coins*, est, dans ce volume, à la page 339. La définition de la monnaie s'y trouve page 370.

naie dans la définition ci-dessus, mérite d'être remarquée. Considérée dans son ensemble, la monnaie remplit dans une société l'office d'un mécanisme qui sert à l'accomplissement des échanges. Ce n'est pas une simple comparaison que nous faisons pour la clarté du discours, c'est une similitude que nous constatons. On verra, dans la suite de cet écrit, qu'il en découle des conséquences dignes d'être signalées. Nous aurons occasion aussi de dire que la monnaie n'est pas à beaucoup près, dans une société industrielle, l'unique instrument des échanges; mais elle en est un qui se distingue nettement de tous les autres.

La monnaie est nécessaire à l'homme, du moment qu'il vit en société. On peut concevoir un état primitif dans lequel chaque individu ou plutôt chaque famille produit, tant bien que mal, ce qui répond aux besoins d'une existence très-restreinte. Il y a eu des exemples de petites agglomérations dont les membres mettaient en commun les produits de leur travail et suffisaient à se procurer, par cette méthode, ce qu'il leur fallait pour subsister grossièrement. Mais la division du travail s'introduit par l'effet de la diversité des aptitudes et des positions, dès que le lien social a rapproché les uns des autres un certain nombre d'hommes qui ne se plient pas à la loi uniforme d'une existence rudimentaire telle que celle des peuplades sauvages, et qui, au contraire, ont du penchant à utiliser au mieux les facultés propres par lesquelles chacun se distingue. Chaque individu et chaque famille cesse de faire, pour son compte, chacune des choses que réclame l'existence étroite telle qu'on la conçoit alors, et se confine dans la production d'un nombre déterminé d'objets que, par cela même, on fait mieux, plus vite et plus abondamment.

A mesure que la société s'étend et se perfectionne, on disperse moins ses efforts, on se renferme dans une œuvre

de plus en plus spéciale, afin de s'en acquitter de mieux en mieux, au grand avantage de chacun et de tous. Les hommes échangent entre eux les produits de plus en plus divers de leurs travaux, ou leurs services de plus en plus variés. C'est ainsi que la communauté parvient à avoir, avec une même quantité de travail, une beaucoup plus grande quantité d'objets et de services de toute sorte à offrir aux besoins des hommes (1), et que la réunion en société devient de plus en plus profitable à tous. Être sociable par excellence, plus l'homme pratique l'échange, plus il est fidèle à la destination que lui a assignée le Créateur.

Mais l'échange est une opération laborieuse et incertaine, tant qu'on n'a pas de monnaie. Il se pratique alors par la voie du troc en nature. Je suis producteur de blé, j'ai besoin de viande ; je livre à mon voisin l'éleveur un certain nombre d'hectolitres de mon grain contre un bœuf. Mais je ne sais pas exactement quel est le rapport du blé au gros bétail en général, et au bœuf qu'on me propose en particulier. Dans cet embarras, le marché se conclut péniblement. L'éleveur qui a troqué sa bête contre mon blé a déjà peut-être plus de blé qu'il ne lui en faut, mais il aurait besoin de vêtements ; il sera donc dans la nécessité de chercher une troisième personne qui ait des vêtements à céder et à qui il convienne d'avoir du grain ; après qu'il l'aura découverte, il aura à faire avec elle un troc entre deux objets dont le rapport accoutumé n'est pas suffisamment connu de lui.

Dans le système du troc, ainsi que le fait observer

(1) Au sujet de la fécondité qu'acquiert le travail humain par le moyen de la division, on peut consulter la *Richesse des nations*, d'Adam Smith, livre I, chapitre 1 (page 7 du tome I de l'édition Guillaumin), et le *Cours d'Économie politique*, de J. B. Say, tome X de la Collection Guillaumin, page 164.

M. Roscher, « combien ne sera-t-il pas difficile de trouver
« précisément l'homme en état de nous procurer ce qui
« nous manque et de s'accommoder de notre superflu !
« Combien ne sera-t-il pas plus rare encore que le besoin
« et le superflu se rencontrent dans un équilibre parfait,
« que, par exemple, le fabricant de clous qui veut troquer
« sa marchandise contre une vache, trouve un marchand
« de bestiaux qui ait besoin de la quantité de clous équi-
« valente à la valeur d'une vache... » Dans ce sys-
tème, selon le même auteur, « le plus fort au point de vue
« économique exercerait, dans chaque échange, un ascen-
« dant beaucoup plus marqué que celui qui lui appartient
« aujourd'hui ; un acheteur de pain, notamment, serait à
« moitié mort de faim avant d'avoir pu s'entendre avec le
« vendeur sur le prix de la marchandise qu'il voudrait
« donner en échange (1). »

Dans ces circonstances, si, parmi toutes les marchan-
dises, on en choisit une à laquelle, par une convention
générale, on rapporte toutes les autres, qui soit acceptée
universellement en retour de toute chose, qui enfin serve
de commune mesure des valeurs et d'équivalent univer-
sel, les transactions deviennent plus simples et plus fa-
ciles. Si c'est le blé, par exemple, la valeur du bétail et
de chaque bête en particulier, selon le poids qu'elle aura,
se traduira par un certain nombre d'hectolitres ou de
fractions d'hectolitres de froment, ou, si le blé se vend au
poids, par un certain nombre de quintaux et de kilo-
grammes. Il en sera de même de chaque pièce de drap
ou de toile, selon la longueur, la couleur, la finesse.
Deux hommes qui voudront faire un échange s'enten-
dront vite ; ils parleront la même langue. Le vendeur de
bétail n'a pas besoin de blé, mais qu'importe ? ce n'est

(1) ROSCHER, *Principes d'Économie politique*, traduits et annotés par
M. Wolowski, liv. II, chap. III.

pas seulement une commune mesure, c'est un équivalent universel. Il l'accepte donc, assuré qu'il est de l'échanger demain contre tel autre objet dont il peut avoir besoin, quel qu'il soit.

La monnaie est donc quelque chose de plus qu'une mesure idéale, dans le genre du mètre que l'esprit conçoit dans l'espace indépendamment de toute substance. C'est aussi un objet ayant sa valeur propre, et devenant, suivant qu'on en prend une quantité plus ou moins forte, l'équivalent actuel de toute marchandise qu'il s'agit de payer. Cet attribut d'équivalent est essentiel à la monnaie, et nous aurons occasion, dans le courant de ce volume, de signaler les malheurs qui sont venus de ce qu'on avait imaginé de s'en passer. Le plus simple raisonnement montre qu'il est indispensable. L'Écossais Jean Law, l'auteur du fameux Système, disait, dans un jour de bon sens : « Je ne saurais comprendre qu'aucun pays voulût recevoir comme une valeur ce qui ne serait pas estimé égal à la chose pour laquelle on le donnerait, ou comment cette valeur imaginaire pourrait avoir été maintenue (1). »

Dupré de Saint-Maur exprime la même idée différemment : « Les hommes, dit-il, ne contractent pas, dans les marchés qu'ils font, pour des dénominations ou des sons, mais pour une valeur intrinsèque, qui n'est autre chose que la quantité d'argent garantie par l'autorité publique dans une pièce d'une certaine dénomination (2). »

L'invention de la monnaie répond encore à un autre besoin de l'homme civilisé qui n'est pas des moins dignes d'estime, celui d'économiser, de faire des réserves, en un

(1) *Considérations sur le Numéraire*, œuvres de Law, collection Guillaumin, tome I, page 469. Il y a dans ce passage la réfutation du fameux Système que Law introduisit plus tard.

(2) *Essai sur les Monnaies*, page 9.

mot, de susciter des capitaux, matière première de tant d'améliorations. Le traducteur d'Adam Smith, Germain Garnier, en a fait la judicieuse remarque (1), pour que cette forme de la prévoyance humaine se manifestât, il était, sinon absolument indispensable, du moins très-utile qu'il existât une marchandise reconnue par tous comme l'équivalent universel, et dans laquelle chacun pût réaliser ses épargnes. Hors de là, il y aurait eu trop d'incertitude dans le résultat des efforts que chacun eût faits pour économiser, et c'eût été une raison pour que les hommes se décourageassent de l'économie.

CHAPITRE II

De quelques caractères que la monnaie a imprimés aux transactions.

Que l'invention de la monnaie ait modifié la manière dont se font entre les hommes les échanges des produits et des services dont ils disposent, c'est ce qui est déjà visible par ce qui précède. Mais il est un autre aspect sous lequel son action s'est révélée, et que nous devons ne pas passer ici sous silence. Elle a permis de reculer le terme des paiements qui, dans le système du troc, devaient le plus souvent être immédiats ; c'est ainsi que l'invention de la monnaie a graduellement ouvert la porte aux opérations dans lesquelles le crédit joue un rôle. Telle personne a reçu des marchandises ou des services ; au lieu de livrer immédiatement la quantité de monnaie convenue pour le paiement, c'est-à-dire un certain poids de métal, elle a pu s'engager seulement à en

(1) *Histoire de la Monnaie des peuples anciens*, tome I, pages 5 et suivantes.

effectuer la livraison dans un certain délai. Lorsque celle des parties contractantes qui recevait des capitaux, des marchandises ou des services a été une ville, une province, ou un État, l'engagement qu'elle souscrivait a pu ne consister qu'à servir une rente ou intérêt annuel, formée de même d'une quantité déterminée de métal, sauf à s'acquitter plus tard par le versement de la somme préalablement fixée. Les arrangements de ce genre sont, dans les temps modernes, devenus très-multipliés de la part de cette sorte de personnes civiles que je viens d'indiquer, les villes, les provinces, les États, et en outre, diverses institutions telles que les établissements publics et les compagnies commerciales.

En un mot, dans les cas dont il s'agit, par l'invention de la monnaie, l'opération qui s'est passée entre deux parties contractantes se résout par la livraison de quantités, parfaitement convenues d'avance, de métal que le débiteur est tenu de donner et le créancier de recevoir en acquit de ce qui lui est dû, à des époques pareillement fixées.

Lorsqu'une transaction de ce genre a eu lieu, les variations de valeur que le métal dont est faite la monnaie pouvait éprouver avec le temps, par des causes qui lui fussent propres, ne pouvaient manquer d'affecter fâcheusement les intérêts du débiteur ou ceux du créancier, et si la variation était forte, la lésion que ces intérêts avaient à subir était profonde. Le créancier devait souffrir, si c'était une baisse qu'éprouvait le métal ; le débiteur au contraire devait être surchargé, ou, pour parler plus exactement, chargé au delà de son attente, si la variation était en sens opposé. Une telle conséquence est l'effet inévitable de la nature des choses. Il est vrai que, communément et pour la plupart des transactions, les dérangements et les mécomptes qu'il y a lieu d'attendre d'une semblable cause n'ont aucune gravité. C'est ce qui sera expliqué plus loin.

Je raisonne ici comme s'il était établi que la monnaie est nécessairement faite d'un métal ; en cela j'anticipe sur une démonstration que j'aurai à fournir, et qui sera le sujet des prochains chapitres, à savoir que la monnaie ne peut être que d'un métal et que, de nos jours, parmi tous les métaux, l'or et l'argent seuls sont propres à remplir cette fonction.

Tenons donc pour un fait que si, entre le moment où a été passée la convention des parties et celui où s'accomplissent le paiement ou les paiements convenus, le métal dont est l'unité monétaire vient à subir une forte variation, selon le sens dans lequel ce changement se sera manifesté, le débiteur ou le créancier ont à supporter une perte.

De cette manière cependant les chances semblent égales entre le débiteur et le créancier ; car, au premier abord, on n'aperçoit pas de fortes raisons pour que la variation d'une valeur soit en hausse plutôt qu'en baisse, et réciproquement.

Il existe cependant une cause générale en vertu de laquelle l'égalité n'est pas parfaite. Nous aurons lieu de la signaler plus tard.

CHAPITRE III

De divers essais pour avoir une monnaie faite d'une substance autre que les deux métaux dits précieux.

L'institution de la monnaie est si bien inhérente à l'existence même de la société, qu'à peu près partout, à l'origine des agglomérations un peu nombreuses, la monnaie fait son apparition sous une forme plus ou

moins heureuse ou malheureuse ; car il s'en faut de beaucoup que la matière monétaire ait été partout, dès le commencement, un métal tel que l'argent et l'or. Les traités d'Économie politique mentionnent les différentes substances qui furent adoptées dans les divers États. On en trouvera une nomenclature dans les *Éléments de l'Économie politique* de M. Joseph Garnier (1), et dans les *Principes d'Économie politique* de M. Roscher (2). A l'heure même où nous parlons, il ne serait pas difficile d'indiquer bon nombre de localités et même de vastes contrées où les fonctions de la monnaie sont remplies par d'autres objets que ceux que nous voyons en usage en France, en Angleterre, et dans les autres États où domine une civilisation supérieure. Ainsi, les toiles de coton, dites *guinées*, servent encore aujourd'hui sur une grande échelle aux opérations commerciales entre les Européens et les habitants noirs d'une partie de la côte d'Afrique. On assure que le sel remplit la fonction de monnaie en Abyssinie. Les voyageurs racontent que dans les îles Chiloë, qui dépendent de la république du Chili, on s'acquitte avec des planches : il est difficile de concevoir une monnaie moins portative.

Les cauris, espèce de petit coquillage employé pour la parure, n'ont pas cessé d'être de la monnaie dans des régions assez étendues de l'Inde, ainsi qu'en Afrique. M. Mac Culloch (3) dit que, jusqu'à l'abolition de la traite des noirs, c'était un article de commerce qui s'importait en Angleterre pour aller ensuite servir sur la côte d'Afrique à l'achat des esclaves. Les cauris sont mentionnés dans le tableau des importations et des exportations de quelques-unes des possessions anglaises ; ainsi, dans le *Tableau du commerce de l'Empire britannique*, de 1856, au chapitre

(1) N° 268, 3^e édition.

(2) §§ 118 et 119.

(3) *Dictionnaire d'Économie politique*, article *Cauris*.

spécial de l'île de Ceylan, les cauris figurent comme une exportation de cette île, pour 9,762 quintaux anglais, d'une valeur de 35,869 livres sterling, ou environ 900,000 fr. M. Macleod, dans ses *Éléments d'Économie politique* (1), rapporte que, dans les îles Ioniennes, c'est l'usage parmi les fermiers de s'acquitter au moyen d'engagements à livrer certaines quantités d'huile. Il est vrai qu'ils la supputent à un prix déterminé en monnaie métallique. La coutume qui se répand de plus en plus, en Angleterre et sur le continent, de solder de petits comptes au moyen de timbres-poste, a de l'analogie avec cette pratique des îles Ioniennes, en ce que l'objet qu'on livre est l'équivalent d'une somme déterminée en espèces d'or ou d'argent.

On peut observer même chez les peuples les plus avancés, dans quelques districts écartés, la fonction de la monnaie occupée par certaines marchandises. Je citerai par exemple ce qu'on peut voir, à l'heure qu'il est, en France, dans quelques-uns des villages situés sur les mines du bassin houiller de Graissessac (Hérault). Voici à cet égard quelques renseignements extraits d'une note dont je suis redevable à M. Cacarrié, ingénieur en chef des mines, qui a eu le bassin de Graissessac dans sa circonscription.

Dans plusieurs petits villages des environs de Graissessac, la fabrication des clous à la main a pu survivre aux progrès de la mécanique, grâce aux conditions imposées aux concessionnaires de livrer aux habitants la houille à un prix réduit, qui est habituellement de 75 cent. les cent kilogrammes. L'établissement d'un cloutier est des plus modestes : une forge dans un coin de l'unique pièce du rez-de-chaussée de sa maison, une enclume, quelques

(1) *Elements of Political Economy*, p. 35. M. Macleod a extrait ce renseignement de l'*Encyclopédie britannique*, 8^e édition, article *Ionian Islands*.

mardeaux, des matrices, et pour auxiliaire un chien, qui, enfermé dans une roue, met en mouvement le soufflet. Les matières premières sont le vieux fer que la femme va chercher dans les environs, et la verge à clous fournie par le marchand de fer, qui est généralement marchand de farine, de pain, d'épiceries et de divers autres articles usuels. Ce fournisseur universel livre à crédit le fer, ainsi que les autres denrées qui composent son assortiment ; le cloutier le paye avec les clous qu'il a fabriqués, au cours de l'article pour la vente en gros. Outre ces échanges, les clous sont une monnaie habituelle pour les autres transactions ; ainsi on paye avec des clous la houille achetée aux mines, les œufs, la viande, les sabots, les objets d'habillement, et surtout le vin consommé au cabaret. Dans ces transactions, le cours des clous hausse ou baisse suivant le prix des fers, il n'y a que le change qui soit constant : toutes les fois que les clous sont acceptés comme monnaie par un individu qui ne fait pas particulièrement ce commerce, le change est de 5 pour 100 sur le prix courant du jour. Par conséquent si le cloutier achète pour 5 fr., il paye 5 fr. 25 en clous. Malgré cette prime, le paiement en clous se perpétue, d'abord parce qu'il n'y a pas toujours des marchands prêts à acheter les clous pour de l'argent ; puis il faudrait transporter ces clous du village où ils ont été fabriqués au lieu où demeure l'acheteur ; enfin le cloutier n'a pas toujours chez lui une quantité de clous qui vaille la peine de se déplacer pour aller les vendre. Cet usage des clous comme monnaie tend à diminuer à mesure que les communications deviennent plus faciles ; mais on peut croire qu'il se passera du temps avant qu'il ait disparu complètement.

Ici, on le voit, comme l'huile dans les îles Ioniennes, les clous ne font l'office de monnaie que de seconde main ; c'est le substitut des espèces d'or et d'argent. Ils ne cons-

tituent pas l'unité monétaire par eux-mêmes, ils sont subordonnés aux pièces de monnaie et s'y rapportent constamment, tandis que les cauris, par exemple, constituent la monnaie pleinement et absolument.

« Du temps des rois aztèques, des grains de cacao servaient de monnaie, au grand marché de Tlatelolco (dans Mexico), comme les coquilles aux îles Maldives. On employait pour le chocolat le cacao de Soconusco, cultivé à l'extrémité orientale de l'empire mexicain, et les petits grains appelés *tlalcacahuatl*. Les espèces de qualité inférieure étaient réservées pour servir de monnaie. « Sachant, « dit Cortez, dans sa première lettre à l'empereur Charles-
« Quint, que dans la province de Malinaltebeque il y avait
« de l'or en abondance, j'engageai le seigneur Montezuma
« à y établir une ferme pour Votre Majesté. Il y mit tant de
« zèle qu'en moins de deux mois on y avait déjà semé
« soixante fanègues de maïs, et dix de fèves. On y avait
« planté aussi deux mille pieds de *cacap* (cacaoyer), qui
« donne un fruit semblable à l'amande, et que l'on vend
« après l'avoir moulu. Cette graine est si estimée que,
« dans tout le pays, on l'emploie comme monnaie, et qu'on
« achète avec elle dans les marchés et partout ailleurs. »
Encore aujourd'hui le cacao sert de billon à Mexico. Comme la plus petite monnaie des colonies espagnoles est un demi-réal (un *medio*), équivalant à douze sols, le peuple trouve de la commodité dans l'emploi du cacao comme monnaie. Un sol est représenté par six grains (1). »

(1) Humboldt, *Essai sur le Royaume de la Nouvelle-Espagne*, p. 36 et 37, t. III. Édition de 1824.

CHAPITRE IV

Caractères qu'une substance doit réunir pour être propre à servir de monnaie.

Il ne faut pas un bien long examen pour reconnaître que tout objet n'est pas propre également à remplir ce rôle intermédiaire de commune mesure, d'équivalent général, de monnaie enfin. Le blé, que j'ai indiqué par manière d'hypothèse, n'y convient que fort médiocrement. Il est volumineux et lourd : il serait fort incommode à transporter de chez l'un chez l'autre. Chacun serait forcé d'avoir de vastes greniers et de se pourvoir de nombreux véhicules qu'on devrait mettre en mouvement à chaque transaction. Le blé est moins périssable que d'autres fruits de la terre : sous ce rapport même il présente sur la plupart des matières alimentaires une supériorité remarquable ; cependant, il est sujet à s'avarier, il se détériore à l'humidité et les insectes le dévorent. Celui qui aurait reçu une certaine quantité de blé aujourd'hui courrait grand risque de ne pas la retrouver intacte dans six mois, dans un an ; par là serait introduit, dans toute opération commerciale, un élément aléatoire. La valeur du blé est fort sujette à variation : la récolte prochaine peut être abondante, alors le blé baissera ; mais elle peut aussi bien être au-dessous du médiocre, et, dans ce cas, le blé acquerra une grande valeur relative ; par conséquent, je ne sais pas bien ce que je donne ou ce que je prends quand je paye ou que je suis payé en blé, si le paiement n'est pas immédiat, ou si le blé, en le supposant livré aujourd'hui, n'est pas destiné à être consommé aussitôt. Enfin le blé n'est pas une substance toujours semblable à elle-même ;

dans le même champ, d'une année à l'autre, il varie de qualité. Il varie davantage selon les lieux. La touselle de Provence et la richelle de Naples valent plus que le blé d'Odessa, qui peut être offert concurremment sur le même marché, à Gênes ou à Marseille ; les blés de Dantzig surpassent ceux de l'Amérique qu'ils peuvent rencontrer à Mark-Lane (1) ou à la Halle-au-blé de Paris, et les blés de l'Égypte, autrefois le grenier des Romains, ne valent guère aujourd'hui, sur les marchés, que la moitié des blés de certaines contrées du littoral septentrional de la Méditerranée, tels que ceux de Naples ou de Provence que je viens de nommer.

En un mot, le blé serait une commune mesure trop incommode, un équivalent trop incertain, en d'autres termes une mauvaise monnaie. Beaucoup d'autres objets, considérés sous le rapport de leur aptitude à remplir ce rôle, soulèveraient les mêmes objections ; ils pourraient même offrir des difficultés nouvelles. Le blé, par exemple, est divisible indéfiniment et sur-le-champ : la division d'un hectolitre peut être poussée jusqu'à un grain de blé, et avec des grains de blé pris un à un je puis recomposer l'hectolitre ; au contraire, je ne puis, sur le marché, couper un bœuf en deux et, en tout cas, avec deux-moitiés je ne referais pas un bœuf.

A la suite de cette courte analyse, il est facile d'indiquer les qualités essentielles dont une marchandise doit être douée pour remplir parfaitement le rôle de monnaie. Il faut qu'elle soit :

1° Par elle-même une marchandise, c'est-à-dire une chose en rapport avec un certain nombre de nos besoins et recherchée par les hommes à ce titre ;

2° A valeur égale, plus facile à déplacer que la plupart

(1) Marché au blé de Londres.

des autres marchandises ; c'est-à-dire que, sous un faible volume, elle doit offrir une grande valeur relative, afin que chacun en transporte commodément l'équivalent des objets qu'on a communément lieu d'acheter ;

3° Inaltérable, afin qu'on puisse la conserver intacte sans des soins particuliers et incessants ;

4° Parfaitement homogène et égale à elle-même, afin que, moyennant une vérification simple, on en constate rigoureusement la nature ;

5° Divisible indéfiniment, de manière à représenter telle petite valeur qu'on voudra ; sans cependant que la division lui enlève rien de ses avantages, ce qui suppose que les parties détachées soient aisées à réunir ;

6° A l'abri, autant que possible, des variations de valeur, et notamment de ces changements brusques qui résultent, pour les productions de l'agriculture, des inégalités qu'éprouve la récolte d'une année à l'autre, et, pour celles qui sortent des manufactures, des révolutions que subissent sans cesse les moyens de fabrication.

7° Il convient aussi que les objets qu'on destine à cette fonction aient une grande aptitude à recevoir et à conserver une empreinte délicate qui fasse reconnaître la monnaie d'un coup d'œil.

8° Il est encore à désirer qu'ils soient doués d'une malléabilité et d'une dureté qui les empêchent de se rompre ; qu'indépendamment de l'homogénéité déjà mentionnée ci-dessus, ils aient des qualités propres, à l'aide desquelles on puisse aisément les distinguer, en un instant, de substances plus ou moins analogues auxquelles on aurait frauduleusement donné la même forme et la même empreinte ; tel le son que rend l'argent, telle la grandeur de la pesanteur spécifique de l'un des métaux précieux et même des deux.

L'or et l'argent ont été choisis de toute antiquité par

une sorte d'assentiment universel, pour remplir les fonctions de monnaie. Ils satisfont, en effet, à la plupart des conditions que nous venons d'énumérer, de la façon la plus complète, et à toutes, sans exception, mieux que quelque autre marchandise que ce soit. C'est ce que l'on verra dans le chapitre suivant.

CHAPITRE V

L'or et l'argent sont les deux seules substances qui réunissent les qualités nécessaires à la monnaie.

Pour montrer comment l'or et l'argent satisfont mieux que toute autre marchandise aux conditions que comporte la fonction monétaire, reprenons ces conditions dans l'ordre où elles viennent d'être présentées.

1° L'or et l'argent sont bien des marchandises, abstraction faite de l'emploi que leur donne la monnaie. Ils ont leur utilité, ils répondent à quelques-uns de nos besoins ; ils étaient recherchés, avant qu'on en fit de la monnaie, pour certaines qualités qu'ils possèdent : leur éclat, leur beauté presque inaltérable, et leur résistance à l'action des agents qui dénaturent les autres métaux. Ainsi que le remarque M. Senior, ce qui fit qu'on put les prendre pour en battre monnaie, c'est que, pour la fabrication de certains objets usuels destinés à l'ornement de la demeure et de la personne, ils offrent des avantages qu'aucune autre substance n'égale, et qu'à ce titre ils étaient déjà extrêmement estimés. Le stoïcien peut trouver qu'on ferait bien de se passer de ces hochets, et à ses yeux l'or et l'argent peuvent paraître absolument inutiles ; mais le genre humain n'est pas stoïcien, et il n'est pas à supposer

qu'il le soit jamais. L'or et l'argent ne cesseront donc pas d'être recherchés pour eux-mêmes, abstraction faite de la commodité avec laquelle ils se prêtent aux fonctions monétaires. On exploitera toujours les mines qui les donnent, parce que, en tant que métaux, ils caressent nos faiblesses, notre amour du raffinement, notre ambition de paraître. En dehors même des satisfactions qu'ils procurent à la vanité, au goût de la parure et du faste, l'or et l'argent donnent le moyen de fabriquer divers ustensiles domestiques, de manière à écarter les dangers ou l'incommodité qu'entraînerait l'emploi d'autres métaux ou d'autres substances.

L'or et l'argent ont donc par eux-mêmes, indépendamment de l'attribution monétaire, une utilité distincte, une valeur intrinsèque, qui se règle sur le marché, tout comme la valeur d'une autre marchandise queiconque. C'est un fait que personne ne révoquait en doute au début, quand on commença à faire des paiements avec l'or ou l'argent, mais que, depuis, les hommes avaient perdu de vue, et dans l'ignorance duquel ils ont commis de déplorables erreurs.

Il y a cent cinquante ans à peine, qu'une erreur qu'il serait permis de qualifier de grossière fut commise par un grand esprit, le philosophe Locke. C'était dans un écrit qui servit au surplus à empêcher le parlement anglais d'adopter de fausses mesures, à l'égard de la monnaie qu'il s'agissait de refondre et que des personnes considérables proposaient encore d'affaiblir. Locke, en cet écrit, émit l'opinion que le commun consentement des hommes avait assigné une valeur imaginaire à l'argent, parce qu'il était propre au monnayage. Or, il n'y a rien d'imaginaire dans la valeur de l'argent, pas plus que dans celle du blé qui nous nourrit, ou d'une étoffe qui nous couvre ou décore notre personne. Ce n'est point parce qu'on a choisi l'argent et l'or pour servir de monnaie qu'ils ont

de la valeur. L'argent et l'or avaient eu une valeur reconnue parmi les hommes ; ce fut pour cela qu'on eut l'idée de s'en servir pour les paiements. Circonstance curieuse, un des premiers à signaler la méprise de Locke, fut le fameux Law, qui devait, à l'occasion du numéraire même, entraîner la France dans un abîme. On a remarqué justement que les raisons par lesquelles il condamnait cette opinion incidente de Locke étaient la condamnation absolue de son propre système.

Il n'est pas douteux que la recherche qu'on a faite de l'or et de l'argent pour la monnaie, ayant donné lieu à une très-grande demande, a pu et dû contribuer à en élever le cours sur le marché en comparaison des autres marchandises, et à le soutenir plus ou moins longtemps après qu'il s'était élevé. Il se sera passé là ce qui a lieu pour toute marchandise, quand un nouvel usage y est assigné ; elle enchérit d'autant plus que cet usage nouveau est plus étendu, car la valeur des choses est réglée à chaque instant par le rapport de la demande à l'offre. Mais le surhaussement ne se maintient qu'autant que la production n'a pu encore se mettre au niveau des besoins nouveaux. Or, il est dans la nature des choses que l'excitation causée par l'enchérissement d'un article de commerce en détermine une production plus forte, à la faveur de laquelle se rétablit un certain équilibre. Le nombre des marchandises, pour lesquelles est impossible ce surcroît de production, est fort limité, et l'or et l'argent n'en sont pas.

2° En comparaison de presque toutes les productions du travail humain, l'or et l'argent sont d'un transport très-facile. Il suffit, en effet, à Paris ou à Londres, de 80 à 100 grammes d'argent pour représenter un hectolitre de blé qui pèse 75,000 à 80,000 grammes, ou un hectolitre de vin commun qui, avec le fût où il est enfermé, en

pèse 110,000. En échange de 80 à 100 grammes d'or, on obtient un bœuf sur pied, de bonne qualité, d'un poids brut de 400,000 grammes. A cet égard, la plupart des autres métaux présentent, par rapport à l'or et à l'argent, une infériorité tellement caractérisée, que c'est pour eux une exclusion de la fonction monétaire (1).

3° L'or et l'argent sont inaltérables : des pièces de monnaie ou des statuettes enfouies du temps des Pharaons ou de Ninus, se retrouvent de nos jours telles qu'elles étaient quand le hasard ou la main des hommes, pieuse ou éfrayée, les confia au sein de la terre. Très-peu de substances ont prise sur l'or, et même sur l'argent, et, parmi ces substances, il n'en est aucune qui se rencontre en quantité appréciable dans l'atmosphère ou dans le sol. Si quelque agent chimique a altéré l'or ou l'argent, il est facile de les retirer intégralement des combinaisons où ils ont été ainsi engagés, lors même qu'ils n'y seraient qu'en parcelles.

4° Rien n'est plus homogène que les métaux précieux, puisque ce sont des corps simples. Ainsi, l'or de la Transylvanie, une fois affiné, est exactement le même que celui de la Sibérie, du Brésil ou de la Californie. L'orfèvre ou le batteur d'or ne mettra pas de différence entre l'un et l'autre, et l'argent des mines de la Saxe est parfaitement le même que celui du Mexique, du Pérou, ou du Chili. Non-

(1) Humboldt, dans un mémoire sur la *Production de l'or et de l'argent considérée dans ses fluctuations* (*Revue trimestrielle allemande*, de décembre 1838), indique les rapports suivants comme existant alors à Berlin : 1 kilogramme d'or achetait 1,611 kilogrammes de cuivre, près de 9,700 de fer, et, d'après des moyennes calculées pour la totalité de la monarchie prussienne, 20,794 kilogrammes de froment, 27,655 de seigle, 31,717 d'orge, 32,626 d'avoine (Voir le *Journal d'Économie politique*, de mars, avril et mai 1848).

Pour l'argent, il faudrait réduire ces quantités dans le rapport de 1 à 15 et demi environ.

seulement l'or et l'argent possèdent parfaitement cette qualité de l'homogénéité, mais ils offrent des caractères distinctifs qui permettent de les reconnaître rapidement. Au surplus, les gouvernements dispensent les particuliers de ce soin, pour les cas où l'or et l'argent ont à servir de monnaie, en donnant aux fragments de métal qui ont cette destination une forme et un poids déterminés, et en y faisant apposer une empreinte significative. Le franc est une pièce de 5 grammes, garantie par l'État pour 4 grammes et demi d'argent net d'alliage (1). La livre sterling est un disque sur lequel le gouvernement britannique a mis une figure signifiant que trois de ces disques et les 894 millièmes (2) d'un autre, font une once d'or, poids de Troyes (3) au titre de $\frac{11}{12}$ de fin. La quantité d'or fin qui s'y trouve est ainsi de 7 grammes 318 milligrammes. Le dollar actuel (depuis la loi du 18 janvier 1837) des États-Unis, est une pièce d'argent du poids de $412\frac{1}{2}$ grains, poids de Troyes, ou 26 grammes 72 centigrammes, contenant $371\frac{1}{4}$ grains ou 24 grammes 48 milligrammes d'argent fin, et, par conséquent, au titre de $\frac{9}{10}$. L'aigle d'or du même pays, tel qu'on le frappe depuis la loi du 18 janvier 1837, est de même une pièce du poids de 16 grammes 712 milligrammes, au titre de $\frac{9}{10}$, c'est-à-dire contenant 15 grammes 41 milligrammes de fin. La piastre et le quadruple d'Es-

(1) Le demi-gramme d'alliage est introduit dans la monnaie afin qu'elle ait plus de dureté et qu'elle subsiste plus longtemps sans altération. La monnaie française contient, par respect pour le système décimal, un dixième d'alliage.

(2) Le *souverain*, ou livre sterling, est défini par cette condition que 3 livres 17 schellings (vingtième partie de la livre sterling) et 10 deniers et demi (douzième partie du schelling) pèsent une once, poids de Troyes. Le titre est de 22 carats ou $\frac{22}{24}$, ou encore de 917 millièmes.

(3) Nous traduisons par le nom de Troyes le nom anglais de *Troy*, qui désigne spécialement l'unité de poids dont on se sert en Angleterre pour les métaux précieux, parce qu'il est constant que la livre *Troy* vient de Troyes en Champagne.

pagne, qui ont été et sont encore les monnaies les plus universellement acceptées ; le ducat d'or de Hollande, monnaie justement renommée ; le rouble d'argent de Russie et l'impériale d'or du même empire ; le thaler et le florin des États allemands ou de la Hollande, toutes les espèces monnayées enfin, y compris celles que frappe désormais le sultan, sont des objets semblables, d'une forme et d'un poids rigoureusement fixés par la loi. Il est même des États où le poids de métal fin, contenu dans chaque pièce, est inséré en toutes lettres sur la pièce même.

C'est ici qu'apparait, par rapport à la fonction monétaire, la supériorité des métaux précieux sur d'autres substances très-précieuses et peu ou point altérables. Le diamant, bien plus que l'or et l'argent, a une grande valeur sous un très-petit volume ; il est de même un corps simple et il ne s'altère pas facilement. Un diamant, comme le Régent, qui ne pèse qu'un peu plus de quatre pièces d'or françaises de 20 francs, a une valeur de 6 millions, et en diamants moins exceptionnels, le poids d'un gramme, qui en or fin vaut 3 fr. [44 centimes, a assez ordinairement dans le commerce, quand il est en brillants de 5 à 20 centigrammes (1), un prix deux ou trois cents fois supérieur,

(1) *Traité de Minéralogie de M. Dufrenoy*, t. II, p. 77, et *Traité élémentaire de M. Beudant*, page 259. Voici un extrait de M. Beudant, cité par M. Dufrenoy, page 77, tome II. Le diamant a enchéri depuis.

« Les diamants bruts, de bonne forme pour la taille, valent, lorsqu'on les achète en lots, 48 fr. le carat (le carat est un poids égal à quatre grains ou à $\frac{212}{1000}$ d'un gramme) ; mais lorsqu'ils sont au-dessus d'un carat, on les estime par le carré de leur poids multiplié par 48, c'est-à-dire qu'un diamant brut de deux carats vaut 4×48 , ou 192 fr.

« On conçoit que le diamant taillé est d'un prix beaucoup plus élevé, parce que d'une part, il a coûté du temps, et que de l'autre on aperçoit des défauts qu'on n'avait pas vus dans la pierre brute, qui en font rejeter beaucoup. Les très-petits diamants taillés en rose, employés pour les entourages de peu de valeur, et dont il se trouve jusqu'à 40 au carat, valent de 60 à 80 fr. le carat ; plus gros, ils valent 125 fr. et même beau-

pour le moins. Mais tandis que la valeur de l'or et de l'argent est en proportion du poids de fin, sans qu'aucune circonstance de nuance ou de forme, ou même, jusqu'à un certain point, d'alliage y fasse rien, celle du diamant dépend, avant tout, de caractères accessoires et accidentels, difficiles à apprécier exactement et extrêmement variables d'une pierre à l'autre, qui résultent, soit des circonstances dans lesquelles s'est accomplie la cristallisation, soit de la présence ou de l'absence de quantités impondérables d'éléments étrangers. C'est ce qu'on nomme l'eau, c'est encore la faculté de se tailler suivant telle ou telle forme.

coup plus, quoique le peu d'épaisseur les tienne toujours à un prix très-inférieur à celui des brillants.

« Le brillant de $1/2$ à 3 grains, de belle qualité, acheté par parties de 10 à 50 carats, vaut de 168 à 192 fr. le carat; ceux de 8 grains, qui sont très-recherchés, valent en lots jusqu'à 216 fr. A 4 grains (1 carat), un brillant vaut de 216 fr. à 240 et même 288 fr., lorsqu'il est très-beau; mais au-dessus d'un carat, le prix augmente dans des proportions bien supérieures à son poids, et il est sujet à quelques variations suivant le besoin du commerce. Une pierre de 5 à 6 grains vaut de 312 à 336 fr.; à 6 grains, de 400 à 480 fr. A 12 grains ou 3 carats, où elles sont très-recherchées, elles vont de 1,680 à 1,950 fr.; à 16 grains, de 2,400 à 3,120 fr.; et pour un seul grain de plus, elles peuvent aller à 3,800 fr.

« On estime en général le diamant taillé, au-dessus d'un carat, par le carré de son poids multiplié par 192 fr., prix du carat; mais, de cette manière, on n'arrive pas toujours à des prix exacts pour des pierres de grandes dimensions; par exemple, un diamant de 49 carats ou 196 grains vaudrait, suivant cette estimation, $49 \times 49 \times 192$ ou 460,992 fr., et une telle pierre a été payée par le vice-roi d'Égypte 760,000 fr. »

A ces renseignements, M. Dufrenoy ajoute :

« Lorsque le diamant a des couleurs vives bien décidées, ce qui est en général très-rare, il prend encore une valeur plus considérable que lorsqu'il est limpide, quoiqu'il soit généralement moins recherché. Un diamant de 8 grains, d'un beau vert, a été vendu, à la vente de M. de Drée, 900 fr., et un diamant de 14 grains l'a été 2,000 fr. Les couleurs jaune et hyacinthe sont beaucoup moins recherchées : un diamant jaune de chrysolite de 10 grains n'a été, à la même vente, qu'à 600 fr., et un couleur hyacinthe de 15 grains, à 1,560 fr., par conséquent au-dessous de la valeur des diamants limpides du même poids. »

5° La divisibilité de l'or et de l'argent est extrême. On fait des pièces d'argent de 20 centimes. La seule monnaie qu'eurent les Anglo-Saxons, pendant longtemps, fut un denier (pesant la deux-cent-quarantième partie de la livre), qui ferait 30 centimes environ de notre monnaie.

Pour l'or, on va en Angleterre jusqu'à la demi-livre sterling (12 fr. 60 c.); en Autriche, le ducat représente 11 fr. 81 c.; en France, on s'était d'abord arrêté à 20 fr., mais depuis quelques années on est descendu à 10 fr., puis à 5 fr. A partir de 1849, on a mis en circulation aux États-Unis, des pièces d'or d'un dollar qui ne pèsent que 1^{er},671. On trouve généralement trop menues les pièces françaises de 5 fr. et les pièces américaines d'un dollar. Des pièces d'une piastre en or avaient déjà circulé en Espagne.

La division n'atténue en rien la valeur de l'or et de l'argent : il suffit d'en placer des fragments dans un creuset pour en faire un lingot qui se vendra tout juste en proportion de son poids. Un beau diamant qu'on aurait partagé en quatre perdrait les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de sa valeur.

6° L'or et l'argent sont, de toutes les marchandises, celles dont la valeur est communément la plus stable ou la moins instable. Ces deux métaux sont produits dans des circonstances qui habituellement ne changent pas d'une manière bien sensible, d'une année à l'autre, et les quantités qui en sont constamment offertes et demandées sont assez grandes pour que les inégalités accidentelles, entre l'extraction d'une année et celle de la suivante, ne les modifient pas d'une manière appréciable. Facilement transportables, ils quittent à peu de frais les points du globe où ils baissent pour se rendre à ceux où ils enchérissent, c'est-à-dire où les populations, mieux en mesure d'en donner le retour, les demandent davantage, ce qui les nivelle sans cesse. Ainsi la valeur de l'or et de

l'argent peut, ordinairement, être considérée comme fixe. Le créancier qui veut qu'on lui restitue exactement l'équivalent de ce qu'il a prêté, n'a rien de mieux à faire que de stipuler en or ou en argent. Ricardo rapporte que, jusqu'en 1810, la plus grande variation éprouvée par l'or, pendant les guerres de la République et de l'Empire, qui nécessitaient des déplacements subits d'assez fortes quantités de ce métal, a été, sur le marché de Hambourg, le principal alors du continent, de 3 3/4 p. 0/0; sur les marchés de la Hollande, de 3 5/8 (1). Ici Ricardo prend la valeur de l'or estimée en argent, et il suppose ainsi que ce dernier métal, pendant le même temps, a gardé une valeur fixe. Après le rétablissement de la paix, lorsque, en vertu de la loi de 1819, qui a gardé le nom de sir Robert Peel, la Banque d'Angleterre, pour reprendre les payements en espèces, suspendus depuis 1797, a dû absorber une énorme quantité d'or, on ne peut évaluer à moins de 16 millions sterling (400 millions de francs) la masse qui a été prise au marché général en trois ou quatre ans; c'est un poids d'or fin de 117,000 kilog., ou huit fois la production annuelle de l'Amérique à cette époque (2). Cependant, il ne paraît

(1) *Reply to M. Bosanquet's Observations on Report of Bullion Committee*, 1811, page 329, de l'édition Mac Culloch.

(2) A Londres, il n'y a guère que la Banque qui fasse frapper des pièces d'or. Un document parlementaire, cité par M. Mac Culloch dans son *Dictionnaire du Commerce* (article *Coins*), indique le monnayage d'or comme il suit, à partir de 1819 :

1819	3,575 liv. sterl.
1820	949,516
1821	9,520,759
1822	5,356,788
1823	759,748

Total..... 16,590,386

Le total de ce monnayage doit être attribué à la reprise des payements en espèces.

pas que la valeur de l'or sur le marché général en ait été affectée à un degré appréciable; on en trouve la preuve dans la fixité presque absolue que garda la prime des pièces d'or sur les pièces d'argent à Paris pendant cet intervalle. Auparavant la prime variait entre $\frac{1}{5}$ et $\frac{1}{2}$ p. 0/0 et était moyennement de $\frac{1}{3}$; elle continua d'osciller entre les mêmes limites. Il faut dire que, dans ce cas, on a procédé avec moins d'impétuosité que lorsqu'on cherche de l'or pour les besoins d'une expédition militaire, et il y eut un certain nombre de causes passagères qui aidèrent à maintenir l'or au même point.

De toutes les conditions d'une monnaie parfaite, la fixité de valeur est pourtant celle à laquelle les métaux précieux satisfont le moins. C'est la seule à l'égard de laquelle ils laissent à désirer. Lorsqu'on embrasse un laps de temps de plusieurs siècles, ils sont sujets à de grandes variations qui tiennent au progrès des arts, à l'extension du commerce, à la découverte de mines nouvelles, et c'est un sujet qui méritera d'être traité en détail. Indépendamment de ces changements permanents, quelquefois, dans les sociétés mêmes qui se croient les plus policées et les mieux assises, il survient des événements sous l'influence desquels la valeur de l'or ou de l'argent éprouve des écarts soudains qui excèdent ce que nous venons de citer d'après Ricardo. La société européenne, sur la majeure partie du continent, a subi un choc de ce genre en 1848; à partir de la fin de février de cette année, pendant plusieurs mois, l'argent et plus encore l'or monnayés ont été extrêmement recherchés et ont brusquement enchéri. Heureusement ce sont des crises fort rares et de peu de durée.

Parmi les métaux d'une grande valeur, l'or et l'argent sont les seuls dont la valeur soit, de fait, à l'abri de toute forte variation dans les circonstances ordinaires, et pour

un laps de temps qui dépasse de beaucoup la durée des transactions accoutumées. Le platine, par exemple, est un métal précieux plus cher que l'argent, moins cher que l'or, dont il semble, au premier abord, qu'on puisse faire de la monnaie, et le gouvernement russe l'a tenté en 1828 (1); mais il n'en est point ainsi : l'approvisionnement en platine dont le monde a besoin est très-faible ; une offre un peu surabondante en réduirait très-sensiblement la valeur. On en exploite fort peu de mines ; ainsi l'étendue et les conditions mêmes de la production ne sauraient avoir rien de fixe. La valeur du platine est donc soumise à plusieurs causes de variations, et, quant à présent, cette circonstance l'exclurait des fonctions monétaires. Il y est inhabile par un autre motif non moins péremptoire : la division enlève au platine une partie appréciable de sa valeur. Le vieux platine n'est pas comme l'or ou l'argent vieux, qui équivalent à très-peu près à une égale quantité de métal monnayé. Ce métal est difficile à travailler et à séparer des substances avec lesquelles il peut être en combinaison : pour le faire passer d'une forme à l'autre ou pour l'épurer, il faut lui donner une façon dispendieuse ; ainsi il contrevient aux conditions que nous avons placées sous le paragraphe n° 5. En 1845 le gouvernement russe prit le parti de démonétiser le platine.

A plus forte raison l'exclusion mentionnée ici atteindrait-elle certains autres métaux d'une grande valeur, tels que l'iridium et le rhodium dont il n'existe que des quantités bien moindres encore.

Quant aux métaux communs, outre qu'ils sont exclus de la fonction de monnaie par la modicité de leur valeur, qui obligerait d'en avoir des masses d'un poids incommode pour les transactions même ordinaires, et par la facilité

(1) Il sera fait mention plus tard de cette tentative.

avec laquelle ils s'altèrent presque tous, ils sont aussi frappés d'interdit, dans les temps modernes, par les variations rapides que leur valeur éprouve sans cesse. Le cuivre dont, à l'origine de la civilisation, plusieurs peuples avaient fait leur monnaie, sans être d'une valeur aussi mobile que le fer, par exemple, subit cependant des oscillations très-fortes dont on peut se convaincre en parcourant les relevés des prix courants.

Le gouvernement russe a fait, à ses dépens, l'expérience du dommage qui peut s'ensuivre. Les espèces en cuivre, jusqu'à nos jours, ont joué en Russie un plus grand rôle que celui qui leur est assigné dans l'Europe occidentale, où ce n'est qu'un billon dont l'usage est restreint aux appoints et au commerce du dernier détail. Elles ont eu cours légal jusqu'en 1810 pour tous les paiements de cinq roubles d'argent (20 fr.) et au-dessous. D'abord elles ne possédaient qu'une très-faible valeur intrinsèque, tandis qu'il aurait fallu leur en donner une qui ne différât pas trop de celle des lingots. De là vint une suite de difficultés financières et commerciales. Pour y parer, l'impératrice Anne, en 1735, fit émettre des espèces en cuivre fabriquées sur le pied de 10 roubles de valeur nominale pour un poids d'un poud de ce métal (1). Les pièces de cuivre étaient ainsi surévaluées encore d'un peu plus de moitié, car un rouble de monnaie de cuivre, mis au creuset, n'aurait donné de métal que pour 65 copecs au lieu des 100 qui composent le rouble. Cependant c'était une grande amélioration, puisque auparavant il n'en aurait rendu que pour 15. Mais ensuite le prix du cuivre monta, et, en 1755, quand on eut adopté la base de 8 roubles seulement au poud, le rouble en cuivre contenait du métal pour le montant de sa valeur nominale tout au moins.

(1) Le poud pèse 16 kilogrammes 381.

En 1757, on prit le parti de refondre le cuivre : on frappa 16 roubles au poud au lieu de 8. Le gouvernement, en fabriquant des pièces de cuivre sur ce pied, donnait à ce métal, une fois monnayé, une valeur, par rapport à l'argent, d'un quarante-neuvième, tandis que, selon le cours des lingots, il n'en avait qu'une d'un cent-trente-cinquième. Une altération apportée à la monnaie d'argent en 1763 (1), changea ce rapport d'un quarante-neuvième en celui d'un cinquante-septième, et le gouvernement avait encore une marge énorme pour bénéficier. Mais le cuivre en lingots enchérit de nouveau ; déjà en 1765, le rapport des valeurs du cuivre et de l'argent en lingots n'était plus (2) que de 114 livres de cuivre pour 1 d'argent, au lieu de 135 ; en 1803, ce fut de 50 seulement. A ce moment, l'émission des espèces en cuivre devint onéreuse à l'État, les particuliers eurent du profit à fondre ces espèces pour en faire des lingots, car, avec une livre d'argent employée à acheter des pièces de cuivre, ils en avaient 57 livres, tandis que, en achetant des lingots, ils n'en auraient eu que 50.

En 1810 donc, on changea les pièces de cuivre ; on convint d'en frapper 24 roubles au poud. Voilà cependant que, par un singulier hasard, dès 1811, le cuivre cesse de monter et prend le mouvement opposé avec une force extraordinaire ; il baisse des trois cinquièmes. Il était dit alors dans la loi que le cuivre monnayé n'avait plus pour destination que de servir d'appoint ; il était de même ordonné qu'à l'avenir on n'en frapperait plus que des pièces de 2 copecs, 1 copec et 1/2 copec (8 centimes, 4 centimes et 2 centimes) ; mais, en fait, faute de la monnaie d'argent qui manquait presque complètement, tous les paiements de cinq roubles et au-dessous se faisaient

(1) C'est la dernière qui ait eu lieu dans l'empire de Russie.

(2) Storch, *Cours d'Économie politique*, édition de Paris, t. IV, p. 86.

encore en cuivre. Le pays se trouva donc sous le régime d'une monnaie avilie.

7° et 8° A peine y a-t-il lieu de faire remarquer combien l'or et l'argent ont d'aptitude à recevoir et à conserver indéfiniment une empreinte délicate, ce qui est une qualité fort désirable dans une substance qu'on veut convertir en monnaie, et un des meilleurs moyens de la faire connaître et distinguer. S'il s'y joint un son clair, *sui generis*, comme est le son *argenté* que rend une pièce d'argent en tombant sur un corps dur, ou une pesanteur exceptionnelle, comme celle qui appartient à l'or, le public a, par cela même, l'assurance qu'on ne pourra guère l'abuser, pourvu qu'il consacre quelque attention à l'examen de la monnaie qu'on se livrera réciproquement.

L'or et l'argent sont donc les deux seuls métaux, les deux seules substances qui réunissent suffisamment les caractères physiques ou économiques requis pour cette fonction de commune mesure et d'équivalent universel. Aussi l'histoire nous les montre-t-elle intervenant dès le commencement, presque partout, soit séparément, soit ensemble, pour remplacer le troc en nature. Le patriarche Abraham achète d'Hébron un champ pour y placer la sépulture de Sara et le paye 400 sicles d'argent (1).

On rencontre dans la *Genèse* diversés autres mentions de la monnaie d'argent que M. Germain Garnier a soigneusement réunies. La civilisation dite étrusque, qui était si recommandable, possédait de la monnaie d'argent et d'or. Les Athéniens, qui avaient des mines d'argent, monnoyaient ce métal depuis les temps les plus reculés. Les Spartiates, depuis Lycurgue, n'avaient, légalement au moins, que la monnaie de fer, mais il y a lieu de croire qu'avant ce légis-

(1) *Genèse*, chap. xxiii, versets 15 à 20.

lateur ils possédaient des monnaies plus précieuses et plus commodes, et que, si Lycurgue les fit reculer au régime de la monnaie de fer, ce fut par l'effet de cette pensée politique qui lui inspira tout son système, et qui consistait à imposer à toute la nation la pauvreté, l'austérité, et par conséquent, autant que possible, l'absence de tout commerce qui eût pu produire de la richesse.

La République romaine paraît avoir vécu longtemps sans autre monnaie que le cuivre ou le bronze; mais on a des raisons de penser que les Romains avaient connu d'autres monnaies, et nommément la monnaie d'argent sous le gouvernement des rois; c'est l'opinion de M. Bœckh, et celle que M. Dureau de la Malle a développée dans son *Économie politique des Romains* (1). C'est celle qu'a soutenue M. Germain Garnier, dans son *Histoire de la monnaie des peuples anciens* (2). Ce serait le cas de répéter ici, au sujet des Romains, ce que nous venons de dire des Spartiates, que, dans les premiers siècles de la république, ils durent éprouver, beaucoup moins fortement que les autres peuples, le besoin d'un système monétaire perfectionné. Du premier au dernier, du personnage consulaire illustré par la victoire au plus modeste des plébéiens, ils avaient l'existence la plus simple et la plus rude. Par une discipline sévère, ils s'étaient placés au-dessus d'une multitude de désirs et de jouissances qu'on regarde comme inséparables de la vie civilisée. Chaque famille vivait sur son propre fonds, produisant de ses mains ce qui lui était strictement nécessaire pour se nourrir et se vêtir, et n'ayant au delà presque aucun besoin matériel. Avec une pareille donnée sociale, les échanges sont très-peu développés, et la monnaie, qui en est l'instrument, n'a qu'un rôle restreint. La monnaie de cuivre pouvait donc rigoureuse-

(1) Tome I, page 68.

(2) Tome II, page 6.

ment suffire ; il y a d'ailleurs lieu de remarquer que, sur le territoire de la république romaine, et dans les conditions où il se produisait alors, le cuivre ne devait pas éprouver les rapides et brusques variations de valeur qu'on lui voit de nos jours.

Dans les empires de l'Asie les plus rapprochés de l'Europe, tels que ceux des Assyriens et des Perses, l'or a servi de monnaie dès les temps les plus anciens. Dans la Chine au contraire, c'est l'argent qui remplit ce rôle. Si, dans la série des âges, on observe des peuples qui ne connaissent ni la monnaie d'or ni la monnaie d'argent, ce sont des peuples barbares, ou dont la civilisation, naissante encore, n'a pas assuré sa marche ; et bientôt, s'ils vont en avant, l'or ou l'argent remplacent parmi eux les monnaies plus grossières. Chez les anciens Russes, par exemple, ainsi que chez d'autres peuples du Nord, on s'est servi, à l'origine, des pelleteries en guise de monnaie ; mais lorsque les échanges extérieurs et intérieurs eurent acquis quelque consistance, les métaux précieux ont pris la place de cet instrument imparfait. Les Mexicains, lorsque les Espagnols les conquièrent, avaient, pour monnaie, des morceaux d'étain d'une forme déterminée (1). On cite même des piécettes de bronze qui auraient circulé dans quelques-unes des provinces de l'empire de Montézuma (2). Mais déjà ils commençaient à se servir de l'or dont on renfermait les grains, provenant du lavage, dans des tuyaux de plume qui passaient dans les transactions en raison de la quantité de métal qu'ils contenaient.

Nous considérerons donc comme un fait établi que l'or

(1) C'était la forme d'un T. Voir Prescott, *Histoire de la conquête du Mexique*, livre I, chapitre V, page 145 du tome I de l'édition originale de Boston, et page 117 de la traduction française de M. Amédée Pichot.

(2) Saint-Clair Dupont, *De la production des métaux précieux au Mexique*, page 3.

et l'argent sont deux substances qui répondent d'une manière satisfaisante aux exigences de la fonction de monnaie. Ce n'est pas à dire cependant qu'on les y emploie purs. Dans l'antiquité, on a fait des monnaies, d'or surtout, où l'on s'efforçait d'avoir le métal aussi pur que le permettaient alors les arts métallurgiques. Les peuples plus modernes y ont complètement renoncé. Ils trouvent, et en cela ils ont raison, qu'il est utile d'introduire dans les pièces de monnaie une certaine proportion d'un autre métal, qui est ordinairement le cuivre. La proportion de cet alliage est uniforme pour les pièces de monnaie d'une même sorte. La proportion de fin constitue ce qu'on nomme le *titre* de la monnaie ; ainsi, quand les pièces de monnaie contiennent les neuf dixièmes de leur poids en métal pur, ou de *fin*, pour parler la langue des monnayeurs, on dit que ces pièces sont au titre de $\frac{9}{10}$; nous nous étendrons davantage sur le sujet du titre quand nous aurons à traiter de la fabrication de la monnaie.

Quoique l'or et l'argent soient, de nos jours surtout, les seules substances propres à faire de la monnaie, on trouve cependant un troisième et, depuis quelque temps, un quatrième métal dans le système monétaire de la plupart des États ; c'est 1° le cuivre, ou plus souvent encore le bronze, qui consiste, comme on sait, dans un alliage de cuivre avec une faible proportion d'étain, et 2° le nickel (1). Mais les pièces de cuivre ou de bronze et celles de nickel ne sont pas de la monnaie ; elles ne passent pas en effet dans les transactions comme des équivalents, et il est bien entendu qu'elles ne sont admises en paiement que pour de très-petites sommes ; au lieu d'être de la monnaie, c'est simplement du billon, dont la destination est de suppléer l'argent dans les cas où on ne peut parfaire une somme

(1) Le nickel présente cet inconvénient que les pièces de ce métal, par leur couleur, peuvent se confondre avec la monnaie d'argent.

déterminée avec des pièces d'argent ou d'or. Il est matériellement impossible d'avoir des pièces d'argent d'une valeur de moins de 20 centimes, parce qu'au-dessous de cette limite elles seraient par trop exiguës, et même on rencontre très-peu de ces pièces dans la circulation, quoiqu'on en ait frappé une certaine quantité; à cause de leur petitesse, elles sont sujettes à se perdre, et, en fait, on peut considérer la pièce de 50 centimes comme la moindre qu'il soit d'usage de trouver dans la circulation, en France. Cependant, on ne manque pas, surtout dans les petites transactions de ménage, de sommes à parfaire pour lesquelles des coupures de moins de 50 et même de 20 centimes sont indispensables. Il est ainsi impossible de se passer de cet accessoire de la monnaie qu'on appelle le billon. Nous aurons occasion de reparler du billon dans le cours de ce traité.

CHAPITRE VI

Confirmation par le témoignage de l'histoire du rôle qui vient d'être indiqué pour l'or et l'argent.

La qualité de marchandise que nous attribuons à la monnaie lui est si bien inhérente que pas un peuple, originairement, n'a conçu la monnaie d'une autre façon. On en a la preuve dans le nom même qu'a porté, dans presque toutes les langues, l'unité monétaire; c'est l'unité de poids, la *livre* ou le *marc* pesant du métal qu'on adoptait, cuivre ou argent, qui d'abord a été nominativement, et de fait, la mesure à laquelle se rapportait la valeur des choses. Dans la plupart des pays de l'Europe, il y a eu, jusques à une époque récente, des pièces

de monnaie appelées la livre ou le marc. Le sicle d'Abraham est un poids d'argent ; et il est plus que douteux qu'il eût une forme déterminée et fût autre chose qu'un poids ; l'*as* romain était, à l'origine, une livre de bronze ; l'*aureus*, qui fut la monnaie d'or de Jules-César et des empereurs jusqu'à Constantin, était taillé à raison de quarante à la livre romaine. Telle avait été déjà la taille première du denier d'argent (1). Chez les Grecs, la drachme est à la fois l'unité pondérale et l'unité monétaire. Le talent représente également un poids (2). Bien plus, à l'origine, on se contentait de peser les métaux qui remplissaient la fonction de commune mesure et d'équivalent universel ; au lieu de nos disques revêtus d'une empreinte, c'étaient de petites barres ou de petits lingots qui circulaient. C'est plus tard qu'on leur donne une forme déterminée et qu'on les revêt régulièrement d'une marque qui en certifie le poids, et le *titre* ou degré de finesse.

Le peuple qui paraît avoir, le premier, fabriqué de la monnaie proprement dite, c'est-à-dire des pièces d'or ou d'argent coulées ou frappées et semblables à elles-mêmes, pour chaque sorte de pièces, par l'empreinte, la forme, le poids total et surtout le poids de fin qu'elles contenaient, est le peuple phénicien, le même qui a été regardé jusqu'ici comme l'inventeur de l'alphabet. Diverses auto-

(1) Voyez l'*Économie politique des Romains*, de M. Dureau de la Malle, t. I, p. 15 et suivantes.

(2) D'après les tables annexées à l'*Économie politique des Romains*, de Dureau de la Malle, I, pages 446 et 447, l'*as* était un poids de 326 grammes ; la *drachme attique*, sous Périclès, de 4 grammes 35, le *talent attique*, de la même époque, de 26 kilogrammes 107. On a depuis donné de cette drachme et de ce talent des évaluations un peu différentes. Mais d'autres drachmes que celles de l'Attique ont servi d'unité de poids pour les monnaies grecques. Voir l'écrit de M. François Lenormant : *Essai sur l'organisation politique et économique de la Monnaie dans l'antiquité*, chapitre v.

rités cependant attribuent cette invention aux Grecs (1). Les Égyptiens furent longtemps sans connaître la monnaie, ou du moins sans la pratiquer, même après qu'ils eurent fait de grands progrès dans les arts et qu'ils eurent élevé des monuments magnifiques. Ce n'est pas qu'ils ne se servissent des métaux précieux comme intermédiaires dans les échanges ; ils les employaient à l'état de lingots qu'on se transmettait en les pesant ; mais ils n'avaient pas de pièces de monnaie du genre de celles dont je viens de parler pour les Phéniciens.

La même notion de marchandise appliquée à l'or et à l'argent, alors qu'ils interviennent dans les transactions à titre d'intermédiaires, ou, en d'autres termes, alors qu'ils exercent la fonction monétaire, se retrouve nettement dans la civilisation orientale, de laquelle nous avons été, dans notre Occident, si longtemps séparés, ce qui ne veut pas dire cependant que nous ne lui ayons emprunté beaucoup de choses. En Chine, de nos jours, la qualité de marchandise n'est pas même dissimulée dans l'argent par l'opération du monnayage. De même qu'à l'origine, l'argent n'y subit pas l'opération spéciale et décisive qui s'appelle le monnayage, chez la plupart des peuples ; je veux dire qu'il ne s'y met pas en disques d'un poids et d'un titre déterminés et revêtus d'une empreinte connue. Dans les transactions, on stipule la remise d'un poids d'argent *saï-si*, c'est-à-dire exempt de tout alliage. Dans ces conditions, l'argent remplit en substance la fonction de monnaie, tout comme s'il était mis en disques uniformes. L'impôt s'acquitte réellement en argent *saï-si*, le Trésor n'en reçoit pas d'autre. Les piastres d'Amérique ou d'Espagne circulent, en Chine, sans avoir le caractère de monnaie reconnue par l'État. Mais les banquiers et les marchands

(1) Voir l'Essai sur l'organisation politique et économique de la Monnaie dans l'antiquité, par M. François Lenormant, page 7.

chinois de Canton et de Chang-haï ont l'habitude d'y imprimer des estampilles, ce qui les défigure et finit par les briser, et elles continuent alors de circuler comme des lingots d'un titre connu. Le taël d'argent, dont plusieurs voyageurs parlent comme d'une monnaie chinoise, n'est que l'indication d'un poids déterminé d'argent fin (38 grammes ⁵⁹/₁₀₀₀). Il n'y a d'espèces monnayées chinoises, que le *li* ou *tsien*, pièce de cuivre et de toutenague, dont il faut douze cents pour faire une piastre, ce qui la met à moins de la moitié de notre centime ; on ne s'en sert que dans les transactions subalternes. Dans l'Empire mogol, on frappait une seule monnaie d'argent, la roupie *sicca*, fort connue partout sous ce nom, qui est celui de l'unité du poids. De même, pour l'or, les Mogols avaient le *mohur* ou *sicca* pesant (1).

Il est en Europe une nation, l'Espagne, qui a gardé, jusqu'à nos jours, ses traditions primitives relativement au poids des monnaies. Le quadruple d'or et la piastre d'argent sont du même poids toutes les deux (27 grammes 45 milligrammes), et ce poids commun est exactement le dix-septième de la livre de deux marcs de Castille. Rien n'indique sur le quadruple qu'il doit être compté pour un nombre déterminé de piastres d'argent. Il est ce qu'il est par lui-même, un poids déterminé d'or fin. Il faut ajouter cependant que, si le poids de ces deux pièces est demeuré le même, il n'en a pas été ainsi de leur teneur en métal fin.

(1) Voir le travail de M. de Montigny, attaché à l'ambassade de France en Chine. Ce travail a été inséré, sous le numéro 319, dans la publication bimensuelle du Ministère du Commerce, sous le titre du *Manuel du négociant français en Chine* (mars et avril 1846).

CHAPITRE VII

Autre définition de la monnaie : les pièces de monnaie sont des lingots certifiés.

Arrivé à ce point, nous pouvons donner, à titre d'éclaircissement, une autre définition de la monnaie ; à cet effet, résumons en peu de mots une partie de ce qui a été exposé précédemment.

Primitivement, dans les opérations qui mettaient en présence et d'accord deux hommes, l'un comme vendeur, l'autre comme acheteur, la quantité d'or ou d'argent que l'acheteur délivrait au vendeur était pesée par les parties qui supposaient au métal tel ou tel degré de finesse, et c'est un point sur lequel on devait se méprendre le plus souvent, faute d'un bon procédé pour les essais. Plus tard, comme le dit Aristote, dans le but d'abréger les transactions et de les simplifier, on a eu, à peu près partout, des disques d'or ou d'argent d'une forme constante, renfermant des quantités du métal précieux que le législateur avait fixées, et que, par l'opération du monnayage consistant à mouler et plus tard à frapper, on a revêtus d'une empreinte servant d'attestation publique de la quantité de métal fin qu'ils renfermaient. Tous les peuples occidentaux ont, presque depuis un temps immémorial, adopté la pratique du monnayage ainsi entendu. La Chine s'est arrêtée et immobilisée dans l'ancien usage, mais en le perfectionnant. Les Chinois pèsent minutieusement les lingots d'argent qu'ils se livrent ; mais de plus ils en font l'essai, afin de constater le degré de finesse, c'est-à-dire la proportion qu'ils contiennent du noble métal, ce qu'on nomme le titre du lingot.

En un mot partout, dans l'Orient comme dans l'Occident, l'or et l'argent sont comptés dans les transactions pour leur poids et leur titre. Chez les Chinois comme chez nous, les fragments d'or et d'argent qui passent de main en main sont des lingots certifiés. Il y a pourtant cette différence que, chez les Chinois, le certificat émane d'un particulier que les parties choisissent parce qu'elles ont confiance en lui, tandis qu'en Europe il vient de l'autorité. Il faut dire aussi qu'en Chine le titre et le poids sont variables ; chacun des lingots qui circulent a son poids et son titre, tandis qu'en Europe ce sont des termes fixes pour chaque sorte de pièces, dans chacun des États.

La manière des Chinois a certainement quelque chose d'imparfait et d'arriéré ; elle a l'inconvénient d'être bien moins expéditive. Ce défaut n'a pas été cependant sans compensation. Si par malheur l'autorité, en Chine, se fût attribué le même droit exclusif de battre la monnaie, qui appartient au souverain dans les États de l'Occident, elle en eût profité, tout porte à le croire, pour se livrer aux fraudes les plus dommageables et les plus dignes de l'animadversion publique, car ce n'est pas par la bonne foi et l'honnêteté que l'autorité se recommande en Chine. L'Europe elle-même a fourni, on le verra bientôt, la preuve trop manifeste et trop multipliée de la facilité avec laquelle des gouvernements nécessaires peuvent céder à des tentations de ce genre.

Je crois devoir insister sur cette notion élémentaire qui peut être signalée à bon droit comme une autre définition de la monnaie, à savoir que les pièces de monnaie sont des *lingots dont le poids et le titre sont certifiés*. Elle porte avec elle la réfutation des sophismes qui ont causé des désastres dans les temps antérieurs, et que de nos jours quelques personnes tentent de retirer de la réprobation sous laquelle ils semblaient à jamais ensevelis. Les

pièces de monnaie sont des lingots certifiés, rien d'autre et rien de plus. L'autorité les revêt de son empreinte afin d'en attester la teneur en qualité et quantité ; là se bornent sa mission et son droit. La forme dont elle les revêt, les figures et les inscriptions qu'elle y frappe sont du même genre que la marque qu'elle met sur les couverts d'argent, marque dont le nom légal est celui de *garantie*, qui signifie que l'État en a constaté le titre (1). Il y aurait de la tyrannie, et, pour le public, d'inévitables malheurs, dans toute tentative à laquelle les pouvoirs de l'État prêteraient les mains, d'ériger en pièces de monnaie quoi que ce soit d'autre que des lingots certifiés.

(1) L'usage s'est établi que la *garantie* dont l'orfèvrerie est l'objet fût l'occasion d'un impôt assez lourd, indépendamment des frais qu'elle occasionne. Nous aurons lieu de dire que, pour la bonne marche des transactions, il est nécessaire que rien de pareil n'ait lieu pour les monnaies. Tous les États qui comptent dans la civilisation reconnaissent aujourd'hui cette nécessité, et s'y conforment.

SECTION DEUXIÈME.

S'il est vrai que la monnaie puisse être un signe. — De l'erreur qui a été accréditée en Europe à ce sujet, pendant une longue suite de siècles. — Dans quelles limites et sous quelles réserves des signes peuvent être substitués à la monnaie, et des avantages qu'offre cette substitution.

CHAPITRE PREMIER

Comment dans le moyen âge on a cru que la monnaie était un signe, et quelles perturbations a causées cette erreur.

Il était admis, dans l'antiquité, que la monnaie agissait dans les transactions à titre d'équivalent, par conséquent, qu'elle était une substance ayant sa valeur propre. Une autre notion cependant s'était répandue et avait acquis un grand empire durant le moyen âge, dans toute l'Europe; c'est une erreur dont il n'est pas rare de retrouver la trace profonde chez un certain nombre d'esprits, particulièrement dans un pays comme la France où l'étude de l'Économie politique est peu encouragée et fort négligée. L'empreinte que reçoivent l'or et l'argent, dans les hôtels-des-monnaies, n'est pas autre chose qu'une attestation donnée par le souverain du poids et du titre de chaque pièce. Mais dans les temps d'ignorance brutale qui sont désignés sous le nom de moyen âge, on imagina, où l'on fit semblant de croire que c'était la figure du monarque, ou tout autre signe apposé en vertu de son autorité souveraine, qui faisait la valeur de la monnaie, et on en tira la conclusion qu'il pouvait, à son gré, diminuer la quantité de métal fin con-

tendue dans chaque pièce, sans que celle-ci perdît de sa valeur. De là l'altération des monnaies qui fut si fréquemment en usage pendant le moyen âge et depuis.

Tous les gouvernements européens à peu près ont participé à cette pratique coupable. Le Saint-Siège lui-même n'en a pas été exempt, quoiqu'il ait rendu des bulles contre les faux-monnayeurs (1). Un des papes auxquels on a fait la plus grande renommée, Sixte-Quint, qui occupait la chaire de Saint-Pierre à la fin du seizième siècle, c'est-à-dire à une époque où les ténèbres de la barbarie étaient dissipées, se laissa aller à cette déplorable manœuvre (2).

En France, le gouvernement de l'ancien régime s'y abandonna jusqu'à une époque rapprochée de nous, le règne de Louis XV inclusivement. Par cette hallucination du despotisme, les monnaies ont été viciées à ce point que la livre française avait fini par ne plus être que la quatre-vingt-septième partie du poids d'argent fin primitivement convenu (3). En Écosse, la livre se maintient intacte jusqu'en 1296, ensuite elle est réduite au trente-sixième. Le florin a perdu les cinq sixièmes au moins. En Angleterre, la livre d'argent n'éprouve aucune altération jusqu'à l'entrée du quatorzième siècle; ensuite, pendant

(1) Boizard (*Traité des monnaies*, seconde partie, chap. iv) indique un certain nombre de ces bulles. Il est à remarquer qu'elles furent rendues presque toutes à l'instigation des princes faux-monnayeurs par excellence, tels que Philippe-le-Bel et Philippe de Valois, aux yeux desquels c'était un moyen de se réserver le profit de la fraude. Les bulles que cite Boizard sont spécialement applicables à la France.

(2) Ranke, *Histoire des Papes*; voir le règne de Sixte-Quint, chapitre des finances.

(3) La livre de Charlemagne renfermait la même quantité d'argent qui forme 87 francs de notre monnaie, d'après les recherches de M. Guérard, et le franc ne diffère de la livre des derniers écus que d'une fraction insensible. D'après l'*Annuaire du Bureau des longitudes*, l'écu de 6 livres de la refonte de 1726 vaudrait, abstraction faite de l'or qui s'y trouvait accidentellement, 6 francs 1 centimes. La livre tournois, monnaie de compte, dans le même *Annuaire*, est portée à 99 centimes.

une période de près de trois cents ans qui se termine sous Elisabeth, elle tombe, par degrés, au tiers (1) de ce qu'elle avait été (2), et elle est demeurée à ce point jusqu'à ce que, après la paix de 1815, le parlement ait démonétisé l'argent. Quoiqu'elle ait été faussée des deux tiers, la monnaie anglaise est, de toutes les monnaies des anciennes monarchies de l'Europe, celle qui l'a été le moins (3). La piastre turque, qui a eu pour point de départ la piastre espagnole, d'une pièce d'argent de 5 fr. 43 c. s'est peu à peu transformée en une monnaie de bas aloi d'une vingtaine de centimes. Dans leur avidité, les souverains allèrent jusqu'à croire qu'ils pouvaient transmuter les métaux et les faire prendre les uns pour les autres. C'est ainsi que des pièces d'or se sont changées en pièces d'argent ou de cuivre. Le florin, monnaie d'or fort estimée d'abord, est devenu une monnaie d'argent qu'on retrouve sous deux types différents en Allemagne. Le maravédis est le plus frappant exemple de cette transmutation au rebours de celle que poursuivaient les alchimistes. C'était jadis une pièce d'or qui vaudrait aujourd'hui 17 ou 18 francs. Ce n'est plus qu'une pièce de cuivre d'un centime et demi (4).

Dans l'antiquité, peut-être parce qu'on était plus voi-

(1) Plus exactement 32 93.

(2) Il y a eu un intervalle de huit ans, de 1543 à 1551, qui comprend les trois dernières années du règne de Henri VIII et les cinq premières de son fils Edouard VI, pendant lesquelles la dépréciation a été beaucoup plus grande. Le titre des pièces d'argent, qui était d'abord de 925 millièmes (11 onces 2 deniers de fin contre 18 deniers d'alliage), fut alors réduit successivement à 250 millièmes. Mais Edouard VI, la sixième année de son règne, revint à un système plus juste; il en posa le principe, et ses sœurs Marie et Elisabeth, qui lui succédèrent, achevèrent de le mettre à exécution.

(3) Lord Liverpool, *A Treatise on the Coins*, etc., pages 121 et suivantes, réimpression de 1846.

(4) *Id.*, *ibid.*, pages 121 et suivantes, réimpression de 1846.

sin de l'institution de la monnaie et qu'on en avait l'invention plus présente à l'esprit, les altérations avaient été plus rares. La République romaine abaissa deux fois sa monnaie de bronze, d'abord des cinq sixièmes et puis de moitié. Elle le fit publiquement comme une nécessité sous laquelle on courbe la tête après avoir épuisé tous les efforts. C'était au fort de la première et de la seconde guerre punique. L'État fit banqueroute à ses créanciers. La seconde fois du moins, on prit des mesures pour que les relations entre les particuliers en fussent peu affectées. Si, sous les Empereurs, on ne respecta pas constamment la monnaie d'argent, si même on la vicia souvent à l'extrême, on se montra assez scrupuleux envers la monnaie d'or, qui était devenue la pierre angulaire des transactions. L'*aureus* de Jules-César ne varia que de 40 à 45 par livre pesant, même sous les Néron et les Héliogabale. Le *solidus* d'or, qui succéda à l'*aureus*, ne fut guère changé davantage. Même au déclin de l'Empire, les Empereurs d'Orient et d'Occident se faisaient une loi d'en maintenir le poids et le titre, et M. Dureau de la Malle cite à ce sujet un passage remarquable d'une Nouvelle de Valentinien III (1). Circonstance qui donne un mérite peu commun à cette bonne foi du gouvernement de Rome, les tentatives de faux-monnayage par les particuliers furent, à quelques époques, multipliées et audacieuses (2).

(1) *Économie politique des Romains*, 1, page 96.

(2) Entre autres preuves de cette assertion, on peut citer ce qui se passa, au témoignage de Pline, liv. XXXIII, en faveur de Marius Gratidianus, le même à qui Catilina, quelques années plus tard, fit subir, sous l'autorité de Sylla, un supplice dont l'atrocité a été signalée à la vindicte du genre humain, par Q. Cicéron, frère de l'orateur, par Lucain, par Sénèque et par d'autres poètes ou historiens. Gratidianus prit l'initiative d'une loi pour la répression des faux-monnayeurs. Le peuple romain lui en eut une reconnaissance infinie ; les tribus lui élevèrent des statues dans tous les carrefours (*in omnibus vicis*). A ce moment, les honneurs rendus à Gratidianus et à ses images furent au-dessus de tout ce

Une grande partie des exactions qui furent commises en Europe, pendant le moyen âge et dans les siècles qui suivirent, s'effectuèrent par le moyen de ce qu'on nomme le seigneurage; c'était un droit de prélèvement que s'attribuait le souverain ou le seigneur sur les matières d'or ou d'argent qu'on apportait à son hôtel-des-monnaies. Ce n'était point le remboursement des frais que le monnayage occasionnait, car le souverain ou le seigneur rentrait dans ses frais par le moyen d'un prélèvement distinct; le seigneurage était simplement un droit du seigneur, ce qui, par rapport à cette époque, est à peu près synonyme de droit du plus fort. Le seigneurage d'ailleurs se signalait par cette circonstance qu'il se percevait patemment, ce qui ne l'excuse pas toutes les fois qu'il dépassait un taux très-modique; mais enfin c'est un avantage qu'il présentait sur les falsifications clandestines auxquelles les souverains furent fort enclins.

Le seigneurage ne se justifiait point par la tradition; il paraît en effet qu'à Rome on ne percevait aucune taxe à l'occasion du monnayage. L'État rendait aux particuliers qui apportaient des métaux à la monnaie, un poids de fin égal à celui qu'ils avaient livré (1).

Le seigneurage fut d'usage universel dans le moyen âge et dans les siècles qui suivirent; le roi saint Louis, justement renommé pour son rigoureux esprit de justice, prélevait lui-même un seigneurage qu'aujourd'hui on trouverait fort abusif. De son temps, on recevait, à l'hôtel des monnaies, l'argent des particuliers sur le pied de 54 sous 7 deniers le marc de fin, et on en faisait

qu'on avait vu jusqu'alors. Les dieux n'en recevaient pas davantage. Il fallait donc que le service qu'il avait rendu répondit à un besoin bien urgent, c'est-à-dire que Rome fût infestée de fausse monnaie (voir une notice sur une statue présumée de Gratidjanus, par M. de Clarac, 1821).

(1) Lord Liverpool, *A Treatise on the Coins*, etc.

58 sous. C'était donc un seigneurage de 3 sous 5 deniers sur 54 sous 7 deniers, ou de près de 7 p. 100. Mais qu'était-ce en comparaison de ce que prirent quelquefois les rois ses successeurs ? Le mandement du 23 novembre 1356 (règne de Jean II), faisait fabriquer 12 livres avec un marc de fin qu'on payait aux particuliers 7 livres 8 sous ; c'était un seigneurage égal aux $\frac{3}{5}$ de la matière même. Dans les quatorzième et quinzième siècles on trouve de nombreux exemples d'exactions semblables ; il y en a de plus scandaleux encore (1) : le mandement du 25 mai 1359 ordonnait la fabrication de 18 livres avec une quantité de métal que le prince payait 4 livres 10 sous.

Ce qu'il y avait de plus triste pour les particuliers, c'est qu'au lieu de procéder à la façon des sultans turcs, qui modifiaient la monnaie toujours dans le même sens, en diminuant indéfiniment la quantité de métal fin contenue dans la piastre, les princes occidentaux, et surtout les rois de France, revenaient de temps en temps sur leurs pas, non pour se conformer à la justice, mais bien pour réaliser, en sens inverse, un bénéfice égal à celui que l'altération de la monnaie leur avait procuré d'abord. Le Trésor ne recevant plus que pour 1 livre, par exemple, les pièces qui la veille s'appelaient de 2 livres, le souverain y gagnait une fois de plus le montant de la dépréciation première. Aussi, l'histoire des monnaies françaises, pendant quelques siècles, offre-t-elle une grande quantité de fois le relèvement de la monnaie après qu'elle avait été abaissée. Quand on veut donc mesurer le dommage que la falsification des monnaies a causé au public, il ne faut pas se dire seulement que le nom d'une livre s'est appliqué définitivement à une

(1) Leber, *Fortune privée au moyen âge*, pages 227 à 255.

quantité d'argent qui ne représentait plus que la quatre-vingt-septième partie du poids primitif; il faut se souvenir que la monnaie a fait plus d'une fois le chemin qui sépare ce point d'arrivée du point du départ. Il y eut une époque où le rapport entre le prix qu'on donnait du marc pesant des métaux précieux, à l'hôtel des monnaies, et le nombre des pièces dites d'une livre qu'on en frappait (1), changeait plusieurs fois dans le courant d'une année (2), même d'une semaine (3).

Comme les espèces monnayées ne sont qu'une marchandise intermédiaire et ne passent qu'en cette qualité, les changements que les princes apportaient au poids ou au titre des monnaies entraînaient toujours, du moment qu'ils étaient connus, un changement pareil dans les prix. Si le législateur donne faussement le nom d'une livre à ce qui n'était reçu hier que pour une demi-livre d'argent, chacun, aussitôt qu'il en est informé, demande dans les échanges une double quantité de ces

(1) Suivant que le rapport entre le prix qu'on donnait du marc pesant des métaux précieux, à l'hôtel des monnaies, et le nombre de pièces d'une livre qu'on taillait dans le marc, se rapprochait ou s'éloignait de l'unité, le bénéfice que s'arrogeait le prince sur les monnaies diminuait ou augmentait. Modifier arbitrairement ce rapport de manière à le diminuer était donc un moyen d'opérer des profits illégitimes.

(2) « Du mois de mai à la fin de septembre 1355, le prix payé par le roi varia de 6 livres 10 sous à 16 livres. Le 22 mai, le marc de fin monnayé étant à 12 livres 10 sous, l'hôtel des monnaies en donnait 6 livres 10 sous; au mois de juillet, le prix était de 10 livres, quoique le même marc ne fût qu'à 12 livres 16 sous, et en septembre, il ne payait que 12 livres 10 sous de ce marc, dans lequel on taillait alors 20 livres » (Leber, p. 254).

On a des exemples de prix appliqués à une même monnaie et portés en quelques mois, par *crues* de 10, 20 et 30 sous, au double de leur premier état (*ibid.*, p. 252).

(3) « Il y eut pendant ce règne (Jean II) d'étranges désordres dans les monnaies. Le prix des monnaies, aussi bien que du marc d'argent, changeait presque toutes les semaines et même quelquefois plus souvent. (Le Blanc, p. 258).

prétendues livres. A l'opération, le souverain a gagné de s'acquitter pour la moitié de ce qu'il devait. Tous les débiteurs privés ont participé au bénéfice de la même iniquité; mais, la crise passée, le dommage une fois subi, les transactions entre le prince et ses sujets, et de particulier à particulier, se font comme sur l'ancien pied. Aussi, pour jouir longtemps des profits de la spoliation, les princes eurent-ils recours aux changements clandestins. Ce fut ainsi qu'ils en vinrent à s'assimiler complètement aux faux-monnayeurs qui travaillent dans l'ombre. Philippe-le-Bel s'est distingué entre tous par cette détestable pratique. Aucun prince n'a autant que lui mérité le surnom de faux-monnayeur, par lequel le désignait le peuple de Paris, et dont le Dante l'a flétri. Il fit à cette occasion d'impudents mensonges. Il affirmait dans ses édits que les nouvelles émissions « étaient de cette même bonté que au temps du saint roi Loys, » pendant que ce n'était point (1).

La réputation de loyauté qu'on a faite au roi Jean, et qui estoit compromise depuis que les motifs sur lesquels elle se fondait ont été l'objet d'une saine critique (2), n'avait qu'à perdre du fait de sa conduite en matière de monnaie. Sous ce prince, les instructions adressées aux agents des monnaies leur ordonnaient d'employer toute sorte de dissimulations; il était enjoint que les nouvelles espèces fussent en tout semblables à la monnaie courante, sauf le titre qu'on affaiblissait. Comme, pour les distinguer, dans je ne sais quelle intention, on y mettait une marque appelée *différence*, tel mandement recommanda « d'y mettre la différence la moins apercevable que l'on pourrait », ou bien « de n'en mettre aucune et

(1) Bailly, *Histoire financière de la France*, t. I, p. 70.

(2) Je renvoie, sur ce point, à un petit volume fort instructif de M. Edouard Fournier, *L'Esprit dans l'histoire*.

pour cause », et on s'en expliquait en ajoutant « pour tenir la chose plus secrète » (Ordonnance du 27 juin 1360 et autres). On ne se bornait pas à tromper le public, on abusait encore de la bonne foi des changeurs ou commerçants en métaux précieux, en les payant avec des espèces au-dessous du titre spécifié dans les ordonnances. Dans ce cas, le mandement, tenu secret comme un crime, menaçait les maîtres et les employés des monnaies du châtiment le plus sévère, s'ils osaient révéler ce mystère d'iniquité aux marchands de métaux qui en devenaient les premières victimes. « Sur le serment que vous avez fait au roi, tenez cette chose secrète, » dit le mandement du 24 mars 1350. « Gardez si chers comme avez vos honneurs qu'ilz (les changeurs) ne saichent la loi (le titre) par vous, à peine d'être déclarés pour traîtres. » Voilà comment s'exprime un mandement de septembre 1351 (1).

Ainsi on ne se contentait pas de voler le public, on le démoralisait par l'exemple du souverain ! Cette rapine eut la bonne fortune qui échoit souvent aux abus chez les nations qui se sont laissé dépouiller de leur liberté, elle acquit l'autorité de la chose jugée et devint respectable ! On discuta dans les états-généraux la convenance de racheter aux princes leur droit de faux-monnayage, moyennant une somme une fois payée. Le marché fut passé sous le roi Jean (2), ce qui n'empêcha pas les altérations postérieures. Finalement, le goût de la jurisprudence s'étant répandu, et les formes extérieures du droit ayant acquis beaucoup d'empire, des sophistes, comme il s'en rencontrera toujours pour se mettre au service de toute tyrannie, édifièrent une doctrine complète pour la matière. La monnaie ne fut plus une *marchandise*, ce qui

(1) Leber, p. 232.

(2) Bailly, chap. III et IV.

supposait pour chaque pièce un poids déterminé de métal fin ; elle devint, en droit public comme en fait, un *signe* soumis au bon plaisir du souverain. Par ce simple artifice de vocabulaire, on légitimait le brigandage que le prince exerçait envers ses sujets, quand il les forçait à prendre, pour un certain poids d'un certain métal, ce qui n'en était qu'une partie ; on sanctionnait le bouleversement des fortunes privées qui résultait de ce que les débiteurs s'acquittaient avec beaucoup moins qu'ils ne devaient. L'opération de la fausse monnaie eut elle-même son nom légal et bienséant : cela s'appelait dans les édits *augmenter* la monnaie, parce qu'on augmentait le nombre des pièces dites livres qu'on *taillait* dans un marc d'argent. Dans cette langue étrange on disait que la monnaie était *diminuée*, lorsque l'on restituait à la livre une portion de sa valeur première, en frappant un moindre nombre de pièces du même nom avec la même quantité de métal. Tout, jusqu'au sens naturel des mots, était falsifié. Mais du moins, une fois la doctrine bien établie, l'opération de changer les monnaies se fit publiquement ; ce fut l'exercice d'un des droits reconnus au souverain.

La France est le pays où cette théorie, conçue pour la réhabilitation du faux-monnayage exécuté par le souverain, avait été le plus élaborée et où elle fut le plus en honneur. Même après la refonte de 1726, à partir de laquelle nos annales n'offrent plus d'*augmentation* de la monnaie, l'esprit de rapine resta dans l'administration pour tout ce qui touchait à la fabrication des espèces. Dans un mémoire, sous forme de discours, que Mirabeau fit distribuer à ses collègues de l'Assemblée constituante, en décembre 1790, et qui peut être considéré comme un traité sur la Monnaie, je trouve un exemple utile à rappeler de cette inspiration malfaisante. On sait, et nous y reviendrons quand nous parlerons de la falsification des monnaies,

qu'on accorde une petite latitude de poids et de titre aux fonctionnaires ou entrepreneurs chargés du monnayage, parce qu'il est physiquement impossible d'atteindre tout juste le degré mathématiquement fixé par la loi. Sous l'ancien régime, cette tolérance offrait des limites plus écartées que de nos jours ; mais un gouvernement honnête doit ordonner qu'on en use le moins possible. Au contraire, le directeur de l'administration monétaire, par une lettre circulaire, avait reproché à ses subordonnés *de ne pas fabriquer les pièces assez faibles pour qu'il en pût résulter un plus grand bénéfice pour le roi*. Ce monument d'ineptie ou de rapacité, qui imputait à crime aux agents des monnaies que les espèces d'or et d'argent fussent « trop bien faites, » comme disait Mirabeau, était du 2 avril 1779.

Parmi les gouvernements civilisés, celui de l'Espagne est le dernier qui ait cru pouvoir clandestinement vicier les monnaies. C'est ainsi que la monnaie d'or, déjà altérée en 1772, fut mise, en 1786, à 875 millièmes. Le titre des monnaies espagnoles fabriquées dans le nouveau monde, était primitivement de 917 millièmes. « A Mexico, dit M. Dupont, en donnant à un essayeur des monnaies son diplôme, on lui remettait (en l'obligeant à faire serment de n'en point parler), pour essayer l'argent du monnayage, un poids particulier qui, quoique marqué comme correspondant à 11 deniers, n'équivalait véritablement qu'à 10 deniers 20 grains (1). »

Les gouvernements de l'Amérique espagnole devenue indépendante ont prélevé, tant à titre de seigneurage que pour frais de fabrication, une part appréciable de l'argent et de l'or qu'on apporte aux hôtels-des-monnaies, indépendamment d'autres droits perçus directement à la sortie du terri-

(1) Il s'agit ici de l'argent qui, du titre de 917 millièmes, avait été réduit à 903. Pour l'or, l'altération était plus forte. Voir la *Production des métaux précieux au Mexique*, par M. Dupont, p. 175.

toire. En 1841, c'était, au Mexique, de 4 1/2 pour l'argent et à peu près autant pour l'or (1). Il est vrai que, dans ces pays où les mines sont exploitées en grand, c'est un impôt analogue aux taxes qui, en Europe, sont établies sur les produits du sol ou de l'industrie, à l'excise anglaise; ou à nos droits sur les vins et eaux-de-vie; ou plutôt l'Amérique ayant le monopole de l'approvisionnement du monde en argent, et le métal extrait des mines étant, après le monnayage (2), presque en totalité exporté des pays producteurs, c'est un tribut que les gouvernements de l'Amérique espagnole se sont fait payer par les peuples qui n'ont pas de mines ou n'en ont pas ce qu'il leur en faudrait pour se suffire. C'est comme si le gouvernement des États-Unis avait frappé d'un droit de sortie les cotons bruts que toutes les manufactures de l'Europe allaient chercher dans l'Amérique du Nord à peu près seule, ou comme la taxe que l'ancien gouvernement napolitain percevait sur l'exportation du soufre.

Une fois qu'il était admis que la monnaie cessait d'être un équivalent, ainsi que les hommes l'avaient conçue et instituée, pour n'être plus qu'un signe, il devait arriver qu'on allât au delà du changement qui avait consisté à diminuer la quantité du métal fin contenu dans chaque pièce de monnaie. On était sur une pente qui devait conduire à substituer à l'or et à l'argent d'autres métaux moins appréciés; nous en avons cité plus haut quelques exemples. Il était même assez naturel qu'on fit un pas de plus en remplaçant l'or et l'argent par d'autres substances encore plus dépourvues de valeur intrinsèque, et finalement par de simples inscriptions sur le papier. C'est

(1) Duport, p. 176.

(2) Au Mexique, pendant un certain nombre d'années après l'indépendance, la sortie des métaux précieux en lingots a été prohibée. Il en a été de même dans la plupart des républiques de l'Amérique espagnole.

ainsi, en effet, que les choses se sont passées. Il est peu de pays qui n'aient eu leur papier-monnaie. En ce qui concerne le remplacement systématique de l'or ou de l'argent par le cuivre, nous signalerons ici un autre État, la Russie : c'était à l'époque où ce grand Empire n'était encore que sur les confins de la civilisation. En 1655, le czar Alexis eut l'idée, dit Storch, de substituer le cuivre à l'argent de manière à rendre celui-ci absolument inutile dans la circulation. Il fit frapper des copecs de cuivre, de même volume que les copecs d'argent, qui étaient alors la principale monnaie courante, et il ordonna de les recevoir pour la même valeur. Comme le souverain les acceptait lui-même sur ce pied dans ses caisses, les copecs de cuivre, dont la quantité d'ailleurs était d'abord limitée, se soutinrent bien jusqu'à 1658 ; mais à ce moment la dépréciation commença. En 1659, les copecs de cuivre s'échangeaient contre ceux d'argent sur le pied de 104 contre 100 ; en 1661, ils n'étaient plus admis qu'avec une perte de moitié, au commencement de l'année suivante pour le tiers, puis le quart, puis le huitième, le neuvième, et enfin, en juin 1663, le cours était de 15 pour 1. A cette époque, une révolte éclata à Moscou à cause de la monnaie de cuivre, que le czar, en conséquence, dut supprimer (1).

Le papier-monnaie est la formule extrême de cette idée que la monnaie est un signe. L'idée étant donnée, l'émission du papier-monnaie en découle tout naturellement. Sous cette forme nouvelle, la notion de la monnaie *signe*, substituée à celle de la monnaie *marchandise*, a attiré des désastres sur les nations. Ce fut notamment la base de l'échafaudage que dressa Law et qui, en s'écroulant, couvrit la France de ruines.

(1) Storch, *Cours d'Économie politique*, édition de Paris, t. IV, p. 79.

CHAPITRE II

Ce n'est pas à dire qu'il soit mal d'avoir des signes, parallèlement à la monnaie.
Bien au contraire.

Que la doctrine qui représente la monnaie comme un signe soit fautive et dangereuse, ce n'est pas cependant une raison pour repousser systématiquement toute conception qui tendrait à remplacer, dans une certaine mesure, la monnaie, c'est-à-dire les métaux précieux, par des signes bien reconnus pour tels. On comprend sans peine, et c'est un sujet qui sera développé dans le cours même de ce volume, que, les métaux précieux étant des substances chères, il est avantageux d'organiser le mécanisme des échanges de façon qu'il fonctionne bien sans en absorber une trop grande quantité. Si l'on se refusait à admettre toute représentation de la monnaie dans les transactions, toutes les opérations de commerce, grandes et petites, ne se feraient plus qu'argent ou or comptant. L'activité humaine en serait limitée extrêmement dans tout ce qui tient à la production de la richesse. Le souci de se procurer des métaux précieux, non point nominale-ment, mais en nature, deviendrait poignant et de chaque jour pour l'homme industriel. Ce serait, pour le genre humain, une dure servitude sous bien des rapports. L'esprit d'invention des hommes s'est donc porté vers la recherche de combinaisons à l'aide desquelles la société pût subvenir au service des échanges avec une quantité relativement modique d'or ou d'argent monnayés, et ces efforts ont été couronnés de succès. Ainsi qu'on le verra, c'est par le moyen du crédit qu'on a résolu

le problème. Ce sont des titres ou des instruments de crédit qui ont pris, et dans de vastes proportions, la place de l'or et de l'argent. Mais tous ces titres et instruments représentent des métaux précieux. Ce sont des engagements diversement formulés, par lesquels on s'oblige à délivrer des quantités parfaitement déterminées d'or ou d'argent, à un moment convenu. Voilà ce qu'on peut, à bon droit, appeler des signes. Je n'exposerai pas, quant à présent, par quels expédients les règlements de compte s'effectuent, sans qu'il y ait, au moment fixé, l'apport de rien de plus qu'une fraction, souvent extrêmement petite, de la quantité totale d'or ou d'argent qui a été stipulée par l'ensemble des parties contractantes ; c'est encore une question qui nous occupera plus loin. Il suffit de dire ici que ces signes ne sont acceptables et acceptés, à moins de circonstances exceptionnelles et essentiellement passagères, que parce qu'on est certain qu'il y a, par derrière, des réserves d'or ou d'argent qui servent à solder la balance des comptes, toute compensation faite, et où chacun a la faculté de puiser, si tel est son désir, jusques à concurrence des signes qu'il a entre les mains. Supprimez la monnaie, c'est-à-dire l'or et l'argent, aussitôt les signes sont illusoires, tout au moins incertains, et le système devient ce que deviennent un navire sans lest, un édifice sans de bonnes fondations.

En un mot, il peut y avoir des signes qui prennent, jusques à un certain point, ou, pour mieux parler, pendant un certain temps, la place de cette matière *utile*, comme parle Aristote, à la fois *mesure* et *équivalent*, comme a dit Ch. Harris, et comme vingt ou cent autres auteurs l'ont répété, qui est la monnaie, qui seule l'est. Non-seulement c'est permis, mais c'est fort désirable. Il n'en reste pas moins vrai que la matière *utile*, l'objet *mesure* et *équivalent* est indispensable à côté des signes, afin que la représentation soit bien réelle et puisse être sans cesse contrôlée.

CHAPITRE III

D'une extension qu'on a voulu récemment donner, en Angleterre, au terme de monnaie, en l'appliquant au billet de banque.

La monnaie n'est donc point un signe, c'est un corps, une substance précieuse, je ne saurais trop le redire; c'est, en même temps, une mesure commune des valeurs et un équivalent. Par conséquent, il faut repousser l'idée qu'ont eue quelques-uns des écrivains et des hommes d'État de la Grande-Bretagne, d'étendre la qualification de monnaie à une chose qui n'en est que la représentation, fort prochaine à la vérité, communément, le billet de banque.

La question de savoir exactement ce que c'est que la monnaie a été plus agitée en Angleterre que chez nous, dans le courant de ce siècle. La suspension du remboursement en espèces de ses billets par la Banque d'Angleterre, de 1797 à 1821, en a été l'occasion constamment renaissante pendant cette période d'un quart de siècle, et les lois successives qu'on a faites alors et depuis, pour régler les conditions d'existence et les attributions de cette grande institution et des autres banques, ont sans cesse donné lieu d'y revenir. Dans ces discussions, plusieurs définitions de la monnaie se sont produites, et la plupart ont été plus ou moins vicieuses, parce qu'on était sous le régime du papier-monnaie ou sous l'impression que ce régime avait laissée.

Ainsi, dans les débats parlementaires de 1811 sur le célèbre rapport du *bullion committee* (1), les ministres et

(1) *Comité des métaux précieux*. On sait que ce comité de la chambre

plusieurs personnes des plus considérables, sous l'empire de vives préoccupations politiques, ne craignirent pas d'affirmer que le billet de banque n'était pas déprécié, alors que l'once d'or, au titre de 22 carats, au lieu d'être cotée, en billets de banque, 3 liv. st., 17 schellings, 10 deniers et demi, ce qui est le tarif légal et l'équivalent monnayé, poids pour poids, d'une once d'or, se vendait en billets 4 liv. st. et demi, et plus. En présence de ce fait qui leur donnait un démenti flagrant, les orateurs ministériels furent forcés de se torturer l'esprit pour trouver une définition de la monnaie qui ne les condamnât pas, et pour la motiver.

De là les formules baroques qui furent imaginées et soutenues par des hommes éminents. Lord Castlereagh, l'un des ministres, dit que la monnaie était un sentiment de la valeur (*a sense of value*) dans les rapports de l'instrument des échanges avec les productions diverses. M. Bosanquet, un des commerçants les plus considérés de Londres, adopta pour formule qu'il y avait une unité des valeurs, laquelle était l'intérêt, à 3 p. 0/0, de 33 liv. st., 6 schellings, 8 deniers, intérêt qu'on nommait livre sterling et qui se payait en billets de banque comme monnaie de compte. M. Bosanquet eut pour antagoniste, dans cette discussion, Ricardo, qui y fit ses premières armes avec un grand éclat. Lord Castlereagh fut combattu, dans la chambre des Communes, surtout par Canning, qui fit pleuvoir le sarcasme sur le *sentiment de la valeur*. Aux yeux des hommes qui raisonnent, la réfutation de la doctrine qui niait la dépré-

des communes, dont le rapporteur était un homme fort éclairé, M. Horner, avait conclu en faveur de la reprise du paiement en espèces métalliques par la Banque : le rapport établissait, ce qui était rendu évident par le cours du change, que les billets de la Banque d'Angleterre étaient alors dépréciés, c'est-à-dire qu'ils valaient moins que la quantité de métaux précieux qui y était portée.

ciation des billets de banque par rapport à l'or fut complète. Cependant le parlement y donna entièrement raison en adoptant une *résolution* qui restera comme un mémorable exemple du sophisme se plaçant impudemment sur le pavois, et des expédients misérables auxquels se prêtent les assemblées politiques, lorsqu'elles sont ou s'imaginent être en face de la nécessité (1). Il est resté de cette époque, dans les idées du public anglais, même éclairé, un trouble regrettable au sujet des banques.

Un homme d'État qui a contribué plus que personne à restaurer, après la paix de 1815, le système monétaire de la Grande-Bretagne, sir Robert Peel, a lui-même, à l'occasion de la loi de 1844 sur la Banque, donné l'appui de son autorité à une définition de la monnaie qui y ferait rentrer le billet de banque. Cette définition est sortie d'une école de publicistes qui ont, sur les banques, des opinions particulières que la plupart des hommes qui font autorité dans la science économique ont refusé d'admettre. Les conséquences que cette école tire de sa définition s'étendraient fort loin.

Si les billets de banque sont reconnus pour de la monnaie dans le sens strict du mot, la monnaie est un signe. Ici, la distance entre le signe et l'objet représenté est fort petite, car communément on n'a qu'à aller à la Banque pour se procurer de l'or en échange des billets. Ce n'est pas assez cependant pour que l'on en fasse abstraction et que l'on consacre l'assimilation. Ce n'est d'ailleurs qu'une

(1) Sur la proposition de M. Vansittart, le parlement, dans sa séance du 11 mai 1811, à la majorité de 151 contre 75, adopta une *résolution* conçue en ces termes : « Les billets de la Banque d'Angleterre ont été jusqu'ici et sont encore au pair avec les espèces monnayées du royaume. » Jamais contre-vérité ne fut plus insigne.

On sait que ce qu'on nomme *résolution*, dans le style parlementaire de la race anglo-saxonne, a beaucoup d'analogie avec ce qui s'appelait, dans les chambres françaises, un *ordre du jour motivé*.

règle générale qui comporte des exceptions éclatantes, car la Banque de France, la Banque d'Angleterre et plus encore les Banques, même principales, des autres États ont, à plusieurs reprises dans le cours de leur existence, suspendu le remboursement de leurs billets en espèces. La Banque de France, qui a eu moins d'aventures que les autres, a cependant passé trois fois par cette pénible épreuve : en 1805, en 1814 et en 1848. Entre un billet de banque remboursable à vue et des espèces, il y a, dans l'état accoutumé des choses, des rapports fort étroits, mais il n'y a pas identité, et si l'identité était admise en principe, ce serait par l'effet d'une confusion funeste.

Les personnes qui veulent que le billet de banque soit de la monnaie, n'ont jamais pu tracer une ligne de démarcation qui fût nette entre le billet de banque et la lettre-de-change ou le billet à ordre. Si l'on dit que le billet de banque passe de main en main sans endossement, on peut répondre que les lettres-de-change *en blanc* sont dans le même cas. Si l'on allègue qu'il circule sans aucun examen, sauf le cas où le public aurait été averti d'une falsification, la réponse est que les choses ne se passent pas ainsi toujours, ni pour tous les billets de banque, car assurément on prend la peine de regarder aux billets de grosses sommes qui, dans les pays où il y a beaucoup de banques, en Angleterre et en Amérique, ont cours parmi les commerçants ou servent à certaines transactions spéciales. C'est tout au plus à l'égard des petits billets qu'on a contracté l'habitude de cette excessive sécurité. Si l'on prétendait, comme on l'a fait, que la lettre-de-change a l'inconvénient de ne valoir son montant en espèces que dans un lieu déterminé, la réplique serait qu'il en est absolument de même du billet de banque. Quant au caractère qui a été indiqué quelquefois, que le billet de banque était en sommes rondes, il ne mérite pas qu'on s'y arrête.

Un des écrivains qui se sont fait le plus remarquer en soutenant l'opinion que je combats ici, afin d'en tirer des conséquences applicables au mécanisme des banques dans la Grande-Bretagne, le colonel Torrens, a cru qu'il signalait une différence caractéristique entre le billet de banque et la lettre-de-change, en disant qu'un paiement était fait une fois pour toutes, et complet, du moment que le vendeur avait reçu des billets de banque de l'acheteur, tandis que si l'acheteur s'acquittait avec une lettre-de-change, émanée de lui ou d'un tiers, il n'était quitte cependant qu'autant que, l'échéance venue, la lettre de change aurait été payée. En d'autres termes, le billet de banque aurait, pour l'acquit d'une dette, une puissance spéciale qui manquerait à la lettre-de-change (1). La distinction que fait ainsi le colonel Torrens n'est pas admissible.

On pourrait d'abord y objecter que, si la lettre-de-change a été transmise en blanc, c'est-à-dire sans endossement, le preneur doit se tenir pour soldé, lors même que le signataire ne s'acquitterait pas à l'échéance. Mais laissons de côté cette observation, quelque juste que soit l'assimilation entre le billet de banque et la lettre-de-change en blanc.

L'argument du colonel Torrens n'est pas plus topique que s'il eût soutenu que, avec une lettre-de-change à un mois d'échéance, une transaction étant plus prochainement terminée qu'avec une à trois mois, la lettre-de-change à un mois n'est pas un titre de la même nature que celle à six mois. Un billet de banque peut parfaitement être assimilé à une lettre-de-change ou à un effet quelconque de commerce qui échoit le jour et l'heure où il est délivré; car je puis, au moment où on me le remet, en aller toucher le montant à la banque d'où il

(1) *The principles and practical operation of sir Robert Peel's act of 1844 explained and defended*, p. 82.

émane ; et voilà précisément pourquoi, tant que la banque n'aura pas suspendu le remboursement de ses billets en espèces, le créancier qui aura reçu des billets de banque en paiement sera et devra être réputé soldé, tout comme celui qui aurait reçu des lettres-de-change et qui, les ayant gardées en portefeuille jusqu'au moment de l'échéance, en aurait alors eu la valeur en espèces. Mais si, après avoir été payé en billets de banque, je ne juge point à propos d'aller en requérir le remboursement en espèces à la banque, et que, quelques jours après, la banque suspende ses paiements, les tribunaux, dans leur impartiale équité, me refuseront tout recours contre le débiteur qui m'avait remis les billets, parce qu'ils en décideraient de même envers tout créancier qui, payé en lettres-de-change, attendrait pour les présenter que le jour de l'échéance fût passé, et que le signataire eût été déclaré en faillite, postérieurement à ce jour. Au contraire, si je me suis laissé payer en billets de banque aujourd'hui et qu'il soit établi que, dès hier, la banque avait cessé de rembourser ses billets en espèces, les tribunaux m'accorderont un recours contre mon débiteur, tout comme ils déclareraient que je ne suis pas soldé, si celui-ci m'eût donné des lettres-de-change auxquelles, l'échéance venue, il n'eût pas été fait honneur.

La similitude entre le billet de banque et la lettre-de-change demeure donc intacte.

Mais, entre le billet de banque et la monnaie, il y a des différences profondes que, en 1810, Huskisson avait mises en relief de la manière suivante :

« Il est de l'essence de la monnaie d'avoir une valeur intrinsèque : le billet de banque est évidemment dépourvu d'une valeur intrinsèque.

« Une promesse de payer (*promissory note*), quelle qu'en soit la forme, et de quelque part qu'elle soit émanée,

représente une valeur. Elle n'a ce caractère qu'autant qu'elle implique la volonté positive de payer en monnaie (1) la somme qu'elle exprime.

« La monnaie en espèces métalliques est (par elle-même) une fraction du capital du pays. Le billet de banque n'est pas (par lui-même) du capital ; c'est du crédit mis en circulation.

« Celui qui achète donne, et celui qui vend reçoit une certaine quantité d'or et d'argent qui est l'équivalent de l'article acheté ou vendu : s'il donne ou reçoit du papier en place de monnaie, la chose donnée ou reçue n'a de valeur que parce qu'elle stipule le paiement d'une quantité déterminée d'or ou d'argent. Aussi longtemps que cet engagement est ponctuellement observé, le papier circule parallèlement à la monnaie contre laquelle il est constamment échangeable. La monnaie et le papier qui promet de la monnaie sont, l'une et l'autre, une commune mesure dans le commerce, et expriment tous deux la valeur de tous les produits ; mais seule, la monnaie est l'équivalent universel ; à cet égard, le billet de banque ne fait que représenter la monnaie (2). »

Tout ce qu'on est fondé à dire pour distinguer le billet de banque des autres promesses de payer, se réduit à ces termes assez vagues que, en général, il circule beaucoup plus facilement parmi le public non commerçant. Et encore, cette facilité de circulation est-elle de l'essence même du billet de banque ? Non. Le billet de banque est une promesse qui, communément, se fait mieux accepter, parce que l'établissement d'où elle émane a une solvabilité plus notoire, et que la promesse même porte des signes qui permettent d'en reconnaître plus promptement et plus

(1) Si le porteur l'exige est sous-entendu.

(2) Huskisson, 1810. *The question concerning the depreciation of our currency stated and examined*, pages 1 et 2.

sûrement l'origine. Mais, d'une part, il n'est pas vrai qu'un billet de banque passe tout à fait comme des espèces. Que ceux qui le croiraient en aillent faire l'expérience dans les montagnes de l'Auvergne, ou même aux portes de Paris, dans les plaines de la Beauce. Et puis, il y a billet de banque et billet de banque ; tous ne jouissent pas de la même faveur. Enfin, si la maison Rothschild ou la maison Baring mettaient en circulation leurs acceptations sous une forme propre à en garantir l'authenticité, à Paris ou à Londres, est-ce que le public ne les prendrait pas de préférence aux billets de certaines banques ? On sait qu'en Angleterre de simples commerçants (les *private bankers*) émettent des billets comme la Banque d'Angleterre. A une certaine époque peu éloignée de nous, l'usage était venu, dans quelques comtés de l'Angleterre, en Lancashire particulièrement, de prendre et de donner des lettres-de-change en paiement, même pour de petites sommes, quelques livres sterling ; on en faisait, pour ainsi dire, de toute grandeur, et les billets des banques locales ne parvenaient aucunement à les supplanter (1).

Concluons : le billet de banque rentre dans la classe des papiers de crédit, des titres fiduciaires circulants. Il n'est accepté qu'en vertu d'un sentiment de confiance, tout comme un effet de commerce, un chèque ou une autre traite sur un banquier, une lettre-de-change sur un commerçant. Il circule à la faveur du crédit que le public fait à la banque. C'est avec raison que M. Storch l'appelle *billet de confiance*, et que les écrivains anglais le classent parmi les *promissory notes* ou promesses de payer.

Le billet de banque rentre dans la catégorie plus générale encore des instruments de crédit. Je dis plus générale, car celle-ci comprend, non-seulement les effets de

(1) Tooke, *History of prices*, t. IV, passim, et *An inquiry into the currency principle*, chap. VI.

commerce comme les lettres-de-change qui passent de main en main, mais aussi des engagements ou des promesses qui jouent un très-grand rôle, et qui restent en dehors de la circulation. Tels sont les dépôts en compte courant que ne représente, entre les mains du déposant ni de personne, aucun titre propre à être lancé dans le public ; tel le crédit ouvert à un particulier, chez un banquier, ou sur les livres d'une banque : la portion de ce crédit dont il n'a pas été usé encore, et qui cependant figure à l'actif de ce particulier, ne se présente sous aucune forme qui puisse circuler.

On a imaginé bien des titres pour exprimer la délégation de parcelles plus ou moins fortes de tout ce qui compose le capital de la société. Le billet de banque est une des plus maniables de ces délégations, celle qui, par essence, est le plus spécialement destinée à circuler. Il est cela, mais il n'est que cela. La monnaie est plus qu'une délégation, elle est partie intégrante du capital même. Elle est d'une substance déterminée, dont la convenance commune a fait un instrument d'échange, acceptable en tous lieux, contre une parcelle proportionnée de tout le reste. Entre le billet de banque et la monnaie, l'intervalle est le même qu'entre promettre et tenir, et quelquefois, entre ces deux derniers termes, la distance est la même qu'entre l'ombre et la substance.

La langue anglaise a un mot générique qui embrasse la monnaie, le billet de banque, le papier-monnaie ou assignat non convertible en espèces, le chèque et toute autre espèce de titres qu'on peut mettre dans la circulation et qu'accepte plus ou moins le commun des hommes : c'est le mot de *currency*. Notre langue n'en offre pas l'équivalent parfait. Cependant le terme de *numéraire* pourrait être pris dans le même sens, et je l'emploierai ainsi dans la suite de cet écrit.

CHAPITRE IV

Nécessité de la convertibilité des titres de crédit en métaux précieux.

Dans les divers emplois que le crédit comporte, il implique une stipulation qui confère à la partie créditée la faculté d'obtenir la livraison d'une somme effective, c'est-à-dire d'une quantité parfaitement déterminée d'argent ou d'or. Ce sont constamment les métaux précieux qu'on a en perspective, ils servent de gage à la transaction, de base ou de mesure au crédit.

Cette faculté de conversion, immédiate ou prochaine selon les cas, en métaux précieux, est une indispensable garantie pour que la stipulation inscrite sur les billets de banque, sur les lettres-de-change, et sur les autres titres de crédit, soit véridique. Quelle autre incontestable sûreté puis-je avoir, en effet, que tous ces engagements représentent un certain nombre de francs, c'est-à-dire un certain nombre de fois 5 grammes d'argent au titre de 9/10 de fin, si ce n'est le pouvoir de les échanger effectivement contre cette quantité de métal? Avec cette sûreté, tout est net; sans elle, il y a tout au moins de l'équivoque, et il peut y avoir un impudent mensonge. On a beau dire, un franc, sur le papier, n'équivaut à un franc, en réalité, que si j'ai la faculté de le troquer contre le poids d'argent que la loi a dénommé un franc.

La faculté de conversion n'est pas absolument la même avec tous les titres, avec tous les mécanismes du crédit. Envers les uns, elle est immédiate et même permanente; envers une seconde catégorie, où sont les lettres-de-change, elle est réservée pour un instant désigné,

peu éloigné d'ordinaire. Ces différences sont motivées sur la destination diverse des titres et des mécanismes. L'essentiel, c'est que, pour tous indistinctement, la faculté subsiste, et que, au moins pour un certain moment fixé d'avance, elle soit positive et sans réserves.

La nécessité que cette conversion soit praticable, si elle est requise, fixe une limite à l'emploi du crédit. Il est bien clair que si vous tendez le ressort du crédit à ce point que, toute crise à part, dans l'état habituel des choses, les espèces ne puissent répondre aux demandes qui peuvent raisonnablement s'en présenter et qui sont probables, vous avez transgressé le point où cesse l'usage légitime du crédit, et vous vous trouvez dans la région de l'abus.

On aperçoit déjà, de ce point de vue, ce qu'il y a de chimérique dans les inventions qui consistent à émettre, sous des noms plus ou moins propres à donner le change, du papier-monnaie, je veux dire du papier absolument inconvertible en espèces métalliques. Elles ne sont propres qu'à jeter du trouble dans les transactions, en les dépouillant de toute mesure certaine. Tout papier-monnaie, par lui-même, est un mensonge. Du moment, en effet, qu'il porte l'indication d'une certaine quantité de livres ou de francs, il consiste dans la promesse d'une certaine quantité, parfaitement définie, de métal (car, répétons-le pour la centième fois, une livre sterling ou un franc n'est pas autre chose), et puis, il est entendu que la promesse ne se réalisera point, qu'on s'y soustrait. L'assignat de 5, 10 ou 20 francs de la révolution française, revenait à un engagement qui aurait été ainsi conçu : *L'État reconnaît devoir au porteur vingt-cinq, ou cinquante, ou cent grammes d'argent, au titre de 9/10 de fin, et, en post-scriptum : mais l'État se refuse absolument à payer au porteur la susdite quantité d'argent, quelque requis qu'il en puisse être.* Quand les assignats furent, ce qui leur arriva bientôt,

dépréciés des trois quarts, et que l'État les émit sur le pied de la dépréciation même, l'imposture fut flagrante.

Un peuple dont le moral est solide supportera, sans inconvénient, une plus grande extension du crédit qu'un autre dont le caractère aura médiocrement de fermeté et d'équilibre ; car, chez le premier, la confiance ne s'ébranlera pas légèrement ; chez le second, il pourra suffire d'un accident pour troubler les esprits. Dans les temps difficiles, chez celui-ci, on tombera facilement dans la panique ; chez celui-là, on serrera les rangs, et, en se soutenant mutuellement, on traversera le défilé. Dans un *sauf-qui-peut*, tout système fondé sur le crédit doit s'écrouler, car le *sauf-qui-peut* est la négation même du crédit. Chacun alors court après les métaux précieux ; et, comme il n'y en a pas, à beaucoup près, pour tout le monde, comme il y en a d'autant moins qu'il était fait plus d'usage du crédit, il s'ensuit une catastrophe d'autant plus funeste qu'on avait plus élevé l'échafaudage.

On reconnaît par là, ce qu'il était naturel de pressentir, que le degré où peut être porté l'usage des mécanismes d'une organisation commerciale avancée est subordonné, chez chaque peuple, à la solidité morale des individus. Les hommes auxquels est confié l'État doivent, dans leur sagesse, proportionner le développement de ces mécanismes perfectionnés à la solidité morale des populations. Pareillement l'histoire a un moyen de juger de la force morale comparée des nations, à un instant donné, par l'extension respectueuse que les diverses institutions de crédit auront reçue et comportée chez chacune d'elles. On voit ici une des applications de cette vérité permanente et générale que, en fait de grandeur, le principal, ce qui élève et soutient tout le reste, c'est le moral.

SECTION TROISIÈME.

Du prix des choses. — Des notions de la valeur et du prix dans leurs rapports avec la monnaie et avec les métaux précieux dont la monnaie est faite.

CHAPITRE PREMIER.

La valeur et le prix.

Avant d'aller plus loin, nous avons à définir certaines expressions qui reviennent sans cesse dans les discussions sur les monnaies. Ce sont d'abord celles de *valeur* et de *prix* appliquées, non-seulement aux marchandises en général, mais aussi bien spécialement aux monnaies et aux métaux précieux qui en sont la matière. Il conviendra aussi de s'arrêter un moment sur les mots de *prime*, de *cherté* ou de *bon marché* relativement aux mêmes objets, les monnaies et les métaux précieux.

Dans la langue de l'Économie politique, le mot de *valeur* a un sens plus défini que dans le langage ordinaire.

La valeur est une qualité de relation, qualité dont la cause déterminante est l'échange. Lorsqu'on parle de la valeur d'un objet, on suppose toujours qu'on le compare à un autre avec lequel il s'agit ou il peut s'agir de l'échanger. Si je dis que la viande vaut quatre fois plus que le pain, c'est un rapport que j'établis entre la viande et le pain, je rapporte la viande au pain.

Toutes les fois que l'on parle de la valeur d'un objet,

il faudrait, pour donner un sens précis au discours, faire connaître à quel autre objet on le compare. Souvent il est sous-entendu qu'on le rapporte, non pas à tel ou tel autre article, mais à l'ensemble des autres marchandises, ce qui donne au mot de valeur un sens assez indéterminé. Souvent aussi c'est le *prix* qu'on veut dire, et nous indiquerons bientôt ce que c'est que le prix, et en quoi la notion du prix diffère de celle de la valeur.

Il suit de ce qui précède que, dans un milieu où il n'y aurait pas d'échanges, la notion de la valeur n'existerait pas. Tel serait le cas d'une famille vivant dans l'isolement. Tel serait même celui d'une agglomération plus considérable, à peu près comme ont pu être les missions organisées par les Jésuites au Paraguay et dont les membres, ne travaillant pas pour leur compte, mais bien pour celui de la communauté, déposaient les produits de leur labeur dans des magasins, d'où ils étaient répartis ensuite par les soins de l'autorité. Mais aussitôt que se produit le phénomène du trafic, du commerce, de l'échange enfin, la notion de valeur surgit et se dessine de mieux en mieux.

Il ne faut pas de longues réflexions pour reconnaître que la valeur est profondément distincte de l'utilité, si, ainsi qu'il convient, l'on mesure celle-ci, pour chaque objet, au rapport qu'a cet objet avec les nécessités ou les besoins de notre existence. Au point de vue de l'utile, il est bien peu de choses qui priment l'eau. L'eau cependant a très-peu de valeur, car en échange d'une petite quantité de la plupart des marchandises, même communes, on obtient habituellement une très-grande quantité d'eau. L'air qu'on respire est d'une utilité plus grande encore, car l'homme ne peut pas rester privé d'air plus de quelques minutes, sans perdre l'existence. L'air pourtant n'a aucune valeur ; il me suffit, pour en prendre la quantité dont j'ai besoin, d'ouvrir la bouche, sans donner rien

en échange. Le diamant, au contraire, a une valeur prodigieuse. Tel diamant, qu'un enfant cacherait dans sa main, pourrait s'échanger contre une montagne de blé, contre des masses énormes de fer et de plomb, et même, quelque valeur qu'ait l'or, contre une quantité de ce métal qui ferait la charge d'un grand nombre d'hommes robustes (1).

C'est que la valeur est fixée, pour chaque objet, par le rapport de deux éléments qui sont : l'un, l'énergie du désir que les hommes ont de cet objet, ce désir étant d'ailleurs accompagné des moyens de le contenter ; l'autre, la quantité qui s'en offre sur le marché, et la disposition des détenteurs à s'en départir. Dans les sociétés civilisées où les hommes, sous l'inspiration de leurs goûts et de leurs passions, se sont créé un grand nombre de besoins qu'ils ont à cœur de satisfaire, en s'imposant même des sacrifices considérables, on serait fondé à dire qu'il n'y a plus aucun rapport entre la valeur des choses et leur utilité.

La loi que nous venons d'indiquer ici au sujet des causes efficientes de la valeur s'exprime ordinairement d'une manière succincte en ces termes, que la valeur d'un objet est déterminée par le rapport entre l'offre et la demande. Nous aurons lieu de revenir sur ce point.

Le prix d'un objet ou d'un service, de toute chose enfin qui s'achète et se vend, est la valeur de cette chose spécialement rapportée à une substance particulière qui est celle dont la monnaie est faite. Pour parler plus nettement, le prix d'une chose est la valeur de cette chose rapportée à un certain objet déterminé en substance et en quantité, qui est l'unité monétaire.

Il suit de là que le prix d'un objet est la quantité d'or ou

(1) Le diamant *le Régent*, de la valeur de six millions, s'échangerait contre un peu moins de 2,000 kilogrammes d'or monnayé ; ce qui, à 50 kilogrammes par tête, ferait la charge de 40 hommes.

d'argent monnayé qui s'échange contre cet objet. C'est le rapport entre la valeur de l'objet et celle du métal dont la monnaie est faite, en y ajoutant le montant, ordinairement très-faible, des frais qui sont inhérents à l'opération du monnayage ou qui l'accompagnent. Le prix de toute chose est variable : quand il monte, c'est que l'objet se trouve avoir plus de valeur en comparaison du métal, or ou argent ; quand il baisse, c'est que l'objet, relativement au métal, vaut moins qu'auparavant.

De la sorte, les mots *valeur* et *prix* expriment tous les deux une relation. Mais le premier est général, et par la multiplicité des rapports auxquels il peut s'étendre, il reste vague ; le second indique une relation spéciale bien déterminée ; quoique représentant des idées distinctes, ils sont souvent confondus, même dans des traités d'Économie politique (1).

La baisse ou la hausse des prix, en un lieu déterminé, peut avoir sa source dans la variation de la valeur des métaux précieux ou de celle des objets. Avant d'avoir examiné les détails du cas, il n'est pas permis d'attribuer le changement à l'une plutôt qu'à l'autre de ces deux causes. Cependant, habituellement, les conditions générales de l'offre et de la demande, ainsi que celles de la production, restant à peu près uniformes à l'égard des métaux précieux pendant l'espace de temps qui répond à la durée de la plupart des transactions, on peut affirmer, à moins de circonstances extraordinaires, que toute forte variation de prix, en hausse ou en baisse, a son origine dans la rareté ou l'abondance relative de l'objet dont il s'agit. C'est un article manufacturé qu'une invention nouvelle aura per-

(1) Au sujet du sens qu'il faut attacher au mot de valeur, je renvoie le lecteur à un ouvrage d'un rare mérite, dû à un homme dont l'Économie politique déplorera longtemps la mort prématurée : les *Harmories économiques*, de Frédéric Bastiat.

mis de fabriquer en plus grande quantité et à moins de frais, et dont, en conséquence, la valeur baisse; ou bien, c'est le blé ou le vin dont une mauvaise récolte aura produit la rareté et dont, par conséquent, la valeur monte. La preuve que la variation ne devra pas être imputée au métal dont la monnaie est faite, c'est que la hausse ou la baisse ne se sera révélée que pour un objet ou deux; les autres n'auront pas varié, ou auront varié en sens contraires. Ou bien, si la hausse ou la baisse s'est manifestée dans un pays sur un grand nombre des articles, la variation ne se sera pas étendue aux autres contrées, ni au même degré, à beaucoup près, à toutes celles qui auront été atteintes. Si c'étaient les métaux précieux qui eussent subi le changement, les prix de toutes choses auraient varié dans le même sens universellement, et à peu près dans la même proportion partout.

Mais quand on envisage deux époques fort éloignées, il n'est pas aussi facile de décider si les différences de prix qu'on observe sont imputables aux métaux dont on fait la monnaie ou aux objets eux-mêmes, et il est fort malaisé de découvrir dans quelle proportion elles proviennent des uns et des autres. Les travaux des archéologues montrent que, du temps de Périclès, le prix du blé était moindre qu'aujourd'hui, c'est-à-dire que le blé s'obtenait en retour d'une moindre quantité d'or ou d'argent; mais il faut que je me livre à beaucoup de recherches pour être en position de dire si c'est que, depuis lors, le blé a pris plus de valeur, ou que l'or ou l'argent a perdu de la sienne, et, dans le cas plus probable où l'un et l'autre auraient changé de valeur, dans quel sens le changement a eu lieu pour chacun et quelle en a été, même approximativement, l'étendue. Pour être en droit de rien affirmer, j'aurai à mettre en parallèle, aux deux époques, les valeurs métalliques des denrées usuelles, des services les plus habituels que les hommes se

rendent, et à faire le même rapprochement entre la valeur du blé et celle des autres produits ou des services. Il sera nécessaire de prendre en considération la différence survenue dans les moyens de production de l'or ou de l'argent d'une part, du blé de l'autre, et dans la demande dont ils sont l'objet. Il faudra enfin tenir compte de toutes les autres causes, si nombreuses, qui influent sur la valeur même de l'or et de l'argent par rapport à l'ensemble des choses qui s'achètent et se vendent; ce sera une tâche effrayante de complication, et, disons le mot, absolument impossible.

Si l'on considère des localités diverses, les différences des prix d'une chose déterminée peuvent venir de causes propres aux métaux précieux eux-mêmes, indépendamment des causes inhérentes à la marchandise dont on compare les prix ici et là. Sans doute, la valeur de l'or et de l'argent tend à se niveler partout, mais cette tendance est contrariée, jusqu'à un certain point, par les frais de transport; elle peut l'être aussi par d'autres causes. Dans les contrées éloignées des mines de métaux précieux, ces métaux doivent avoir, toutes choses égales d'ailleurs, une valeur supérieure à celle qu'ils ont dans les centres de production mêmes. L'écart qui a cette origine doit être plus grand pour l'argent que pour l'or, puisqu'à valeur égale, l'argent étant beaucoup plus lourd, les frais de transport qui l'affectent sont beaucoup plus sensibles ou beaucoup moins insignifiants. Ainsi, de ce qu'une montre qui, à Paris, vaudra 1,000 grammes d'argent, se vendra 2,000 à Mexico, capitale d'un État renommé pour l'abondance de ses mines, on n'est pas autorisé à conclure que la valeur de cet objet est exactement double à Mexico de ce qu'elle était dans le magasin de la rue Vivienne; car la marchandise argent, rendue à Paris, a une valeur plus grande qu'à Mexico, puisqu'il a fallu des frais pour l'y amener. Je fais

ici abstraction des frais que la montre a dû subir pour être transportée de la capitale de la France dans celle du Mexique. Des causes plus artificielles, telles que les lois de douane qui établiraient des taxes sur la sortie des métaux précieux, ou des règlements sur les monnaies, en vertu desquels seraient prélevés des droits sur les métaux à monnayer, peuvent aussi modifier les prix dans une certaine mesure, et les faire varier d'un État à un autre.

Le terme de *prix courant*, fort en usage dans le langage ordinaire, comme dans celui de la science économique, signifie le prix tel qu'il est réglé sur le marché, chaque jour, à chaque instant.

On trouve, dans les traités d'Économie politique, le terme de *prix naturel*, par opposition au prix courant; on dit aussi, dans le même sens, *prix originaire*. Par là, on entend le montant des frais de production, le prix qui serait attribué aux choses, si l'on n'envisageait que les circonstances particulières à l'acte de la production, et si l'on faisait abstraction des effets que provoquent l'étendue et l'énergie, petites ou grandes, de la demande d'un côté, de l'offre de l'autre. Selon l'observation de Ricardo, pour la plupart des produits, le prix courant tend, d'une manière permanente, à se rapprocher du prix naturel et à se confondre avec lui (1). Par rapport au prix naturel, le prix courant est comme un corps en mouvement sous l'impulsion d'une force centrifuge sans cesse contenue, dans ses écarts, par une force centripète. Lorsqu'une industrie est déjà passablement ancienne dans un pays, que l'on y a du capital disponible, et que, à la faveur de ce capital, les entrepreneurs ont pu se faire

(1) Il s'agit ici du prix courant en gros, le seul qui soit consigné sur les relevés des marchés. Le prix du détail est notablement plus élevé; quelquefois la différence est du simple au double, et même plus forte encore.

librement concurrence, le prix courant sur chaque marché s'éloigne assez peu, ordinairement, du prix naturel, à moins cependant qu'il n'y ait, dans la nature des choses ou dans les lois, un obstacle à ce que de nouveaux entrepreneurs puissent indéfiniment faire concurrence aux anciens, en se plaçant dans les mêmes conditions de production (1).

Le *prix rémunérateur* est celui dont un producteur a besoin pour rentrer dans ses débours et obtenir, en outre, la récompense de sa peine. On rencontre aussi quelquefois, dans les traités, la dénomination de *prix nécessaire* qui a le même sens. Ce sont des expressions qu'on a beaucoup employées dans les discussions sur la liberté du commerce. Je m'écarterais de mon sujet, si j'essayais d'exposer ce qu'on en a dit des deux côtés. Je me bornerai à dire ici que les mots de *prix rémunérateur* et de *prix nécessaire* ont été mis en avant, le plus souvent, dans le but de soutenir et de légitimer des prétentions contraires à l'intérêt public.

CHAPITRE II

Des mots de *valeur* et de *prix* dans leurs rapports avec les monnaies et les métaux précieux qui en font la substance. — La *prime*, la *cherté* et le *bôn marché*, par rapport à ces mêmes objets.

La différence entre la *valeur* et le *prix* est incontestable après ce qui précède. Elle est très-saillante lorsqu'on rapporte ces mots aux monnaies ou aux métaux précieux dont elles sont faites. Elle devient telle alors qu'on

(1) Les observations qu'on lira bientôt au sujet de la mesure de la valeur, développeront et éclairciront ce qui est indiqué ici.

pourrait noter des cas où, pendant que la valeur d'un des métaux précieux baisserait, son prix augmenterait; et il ne s'agit point ici de ces cas hypothétiques, imaginés pour l'agrément ou la variété des discussions de l'école; il s'agit au contraire d'un fait qui s'est présenté dans l'histoire sur de grandes proportions. Ainsi, depuis la découverte de l'Amérique, la valeur (je prends ici le mot, comme il convient, dans le sens général) du lingot d'or, ou de la monnaie de même métal, a diminué notablement, car de nos jours, une quantité déterminée d'or, en monnaie ou en lingots, s'échange contre une moindre masse de blé, de vin ou de toute autre denrée, ou contre un moindre nombre de journées de travail, et généralement de services humains. Cependant le prix de l'or, c'est-à-dire la valeur de l'or rapportée à l'unité monétaire qui, en France, est l'argent, a sensiblement augmenté. En nous exprimant ainsi, nous ne nous appuyons aucunement sur cette circonstance que, les monnaies ayant été altérées, le poids de métal entrant dans l'unité monétaire était bien moindre sous Louis XVI qu'à la fin du quinzième siècle, lorsque les Européens pénétrèrent dans le Nouveau-Monde. De cet amoindrissement de l'unité monétaire résulterait un enchérissement considérable pour un poids donné d'or, comme pour tout objet de commerce; mais un enchérissement pareil n'est que nominal, et doit être écarté. Ce que je puis dire, sans crainte d'être démenti par personne, c'est que, en supposant que les monnaies françaises n'eussent éprouvé aucune altération, et que l'unité monétaire représentât, par le poids et par le titre, la même quantité d'argent qu'il y a trois siècles et demi, le poids d'or qui se serait échangé du temps du grand navigateur génois contre dix ou onze fois un poids égal en argent, trouverait régulièrement de nos jours à se troquer contre quinze ou seize

fois le même poids ; c'est-à-dire que le *prix* de l'or s'est élevé, de l'an 1492 jusqu'à ce jour, dans le rapport de 10 $\frac{1}{2}$ à 15 $\frac{1}{2}$, tandis que sa *valeur* descendait.

Lorsqu'on traite du prix des métaux précieux, il y a lieu de distinguer entre les pièces de monnaie et les lingots. Il est nécessaire aussi d'indiquer l'espèce de monnaie à laquelle se rapporte le prix. S'il est question de l'or, par exemple, on ne doit pas seulement dire si c'est des lingots ou des pièces de vingt francs que l'on parle ; il convient pareillement d'indiquer si l'on suppose le prix en monnaie d'argent ou en monnaie d'or. De la diversité de ces circonstances peuvent résulter des prix divers.

Dans l'hypothèse, plus que plausible aujourd'hui, d'une monnaie bien faite, toutes les pièces d'or de même dénomination, qui n'ont que peu circulé, se valent les unes les autres, et le prix, en espèces d'or de mille francs d'or monnayé, de cinquante pièces de vingt francs par exemple, ne peut être que de mille francs. Pour qu'il en fût autrement, il faudrait un de ces cas qu'on ne peut guère raisonnablement supposer dans le monde des affaires, tel que celui où, par l'effet d'un caprice, on voudrait la livraison immédiate de pièces de vingt francs d'un millésime donné, ou sorties d'un atelier monétaire plutôt que de tel autre. Mais si, au lieu de pièces de vingt francs, on envisage des lingots, il sera facile de citer des cas sérieusement possibles où ces lingots pourront, suivant la situation, valoir plus ou valoir moins que les pièces renfermant, poids pour poids et titre pour titre, la même quantité de métal. Le lingot vaudra plus, si, par l'effet de circonstances impérieuses ou supposées telles, il y a une grande demande de lingots pour le monnayage, en présence d'une offre restreinte. Ce cas se présente rarement ; mais nous en avons été témoins

dans ces derniers temps. Ainsi, du 1^{er} juillet 1855 au 1^{er} janvier 1858, la Banque de France a acheté à *prime* des matières d'or pour 1363 millions, et la prime a été jusqu'à 15 p. 1000. La somme totale payée par la Banque en primes, pendant cet intervalle de deux ans et demi, a dépassé 14 millions.

Dans un cas semblable on dit que le lingot gagne une *prime* sur les espèces.

Le cas inverse, celui où les espèces gagnent une prime sur les lingots, est beaucoup plus ordinaire. Il est naturel en effet, que presque toujours le lingot vaille moins que les espèces de même métal, en supposant toujours celles-ci correctes de poids et de titre, parce que presque toujours le lingot afflue pour se faire monnayer. Il est tout simple que, dès lors, il subisse, par rapport aux pièces de monnaie, une différence en moins qui représente les frais prélevés pour le monnayage, et de plus l'intérêt du capital, soit pendant le temps que les matières sont retenues à l'hôtel-des-monnaies, soit pendant le trajet que fait le lingot pour se rendre à l'hôtel-des-monnaies et que font les espèces frappées pour en revenir. A l'intérêt du capital se joignent, en outre, les frais de transport.

Si le négociant en métaux précieux est à Paris, et par conséquent à deux pas de l'hôtel-des-monnaies, les frais de transport du lingot à l'hôtel-des-monnaies et les frais de retour des espèces monnayées sont insignifiants. De même, l'intérêt du capital pendant ce double trajet. Mais s'il s'agit d'un mineur exploitant un gisement d'argent dans les environs de Chihuahua ou de Durango, au Mexique, et ne pouvant faire monnayer ses lingots qu'à Mexico, ainsi que c'était sous le régime colonial, le cas devient autre : la différence alors est notable entre la valeur du lingot et les espèces monnayées ; celles-ci valent davantage et d'une manière marquée. Un cas du même

genre, plus fortement accusé encore, s'est présenté, il y a peu d'années, en Australie. C'était pendant la période qui suivit immédiatement la découverte des mines d'or. La colonie ne possédant alors aucun hôtel-des-monnaies, il fallait, pour convertir les lingots en espèces, les envoyer à Londres, aux antipodes. Les espèces monnayées avaient, en revenant, la même distance à franchir, la même perte de temps à subir. Il n'en fallait pas davantage pour que les pièces de monnaie gagnassent une prime énorme sur le lingot. Nous aurons lieu de revenir sur cet incident de la découverte des mines d'or en Australie.

Par contre, il serait possible d'indiquer de nouveaux cas où le lingot pourrait valoir plus que la monnaie, toujours dans l'hypothèse où celle-ci serait droite de poids et de titre. Supposons un pays dans lequel la monnaie d'or, par exemple, abonderait et d'où ce métal serait expédié vers d'autres contrées où la monnaie du pays exportateur, au lieu d'avoir cours, aurait contre elle un préjugé, fondé ou non, ou bien les prescriptions de la loi qui lui refuserait le cours légal, et ce refus est le cas général. Il serait un peu plus avantageux, dans ces circonstances, d'exporter des lingots, en ce que les espèces, pour atteindre leur destination, auraient à être, au préalable, converties en lingots; mais en pareil cas la différence serait très-bornée, car elle ne pourrait excéder le montant des frais de fusion qui sont très-faibles.

On peut aussi considérer comme parfaitement possible le cas diamétralement opposé, c'est-à-dire celui où la monnaie du pays exportateur jouirait, par l'effet d'un préjugé ou autrement, d'une faveur marquée dans d'autres contrées. Le commerce alors trouverait de l'avantage à faire sortir de ce pays les espèces monnayées de préférence aux lingots; ce qui revient à dire que la monnaie aurait une prime plus ou moins forte par rapport

aux lingots. On a un exemple très-frappant de ce cas dans les piastres espagnoles, particulièrement les piastres dites *à colonnes*, qui sont fort recherchées dans une partie de l'Orient, à ce point qu'elles y passent pour une valeur tout-à-fait disproportionnée à la quantité de métal qu'elles contiennent. Il n'en faut pas davantage pour que le commerce ramasse ces piastres, non-seulement dans les pays producteurs, mais aussi partout où il peut s'en rencontrer, en les payant plus, beaucoup plus même que des lingots.

Un autre cas, très-distinct de tous ceux que nous avons indiqués jusqu'ici, est celui dans lequel les pièces de monnaie, au lieu d'être restées droites de poids et de titre, auraient été usées par le fait de la circulation, de manière à perdre une partie notable de leur poids, et c'est ce qui arrive infailliblement après un certain temps; nous aurons encore lieu d'en parler avec quelques détails un peu plus loin. Il est bien naturel qu'alors un lingot d'or, par exemple, renfermant la quantité de métal fin qui répond à un certain nombre de pièces supposées intactes, vaille quelque chose de plus que ce même nombre de pièces, telles qu'on les trouve dans le courant de la circulation, affaiblies par l'usage, ou par la main coupable des rogneurs. Mais aussi, en pareil cas, la quantité de métal que contiennent les pièces puisées dans la circulation n'est plus en rapport avec leur dénomination légale. Des pièces de cinq francs, par exemple, qui auraient perdu le dixième de leur poids, ne seraient plus en réalité des pièces de cinq francs, quoique, par abus de langage, on leur en eût conservé le nom. Par conséquent, dans le commerce, on ne troquerait un kilogramme d'argent, au titre de neuf dixièmes de fin, qui est celui de nos pièces de cinq francs, que contre un nombre de pièces supérieur à 40, tandis que, sauf la petite différence représentant les

frais de monnayage, 40 pièces de cinq francs droites de poids et de titre sont l'équivalent d'un kilogramme de métal, au titre de neuf dixièmes.

Rien n'est plus fréquent dans l'histoire que les exemples de différences de ce genre entre le prix des lingots ou des objets de métal précieux, et celui des espèces. Pour observer ce phénomène dans toute sa pureté, si je puis parler ainsi, il faut consulter l'histoire de l'Angleterre, de préférence à celle des autres pays, parce que, hors de l'Angleterre, les faits relatifs aux monnaies se sont presque toujours compliqués d'incidents nés de la falsification des monnaies opérée pour le compte de l'État. Il convient d'ajouter que la coupable industrie de la rognure semble avoir été plus pratiquée en Angleterre qu'ailleurs, ce qui rendait plus sensible la différence entre le cours du lingot et celui des espèces monnayées.

En Angleterre donc, l'abaissement de la valeur intrinsèque des pièces, par le fait du passage de main en main, et par celui de la rognure, a été tel quelquefois, que le lingot répondant légalement à un certain nombre de pièces contenait un quart, un tiers, et même beaucoup plus de métal que celles-ci, telles que les offrait le courant de la circulation. L'un des grands soucis du législateur anglais, à diverses époques, a été de triompher de ce mal qui gênait singulièrement les transactions. L'un des plus remarquables exemples qu'on en puisse citer s'est rencontré sous Guillaume III; le lingot d'argent gagnait une prime très-forte : l'once d'argent, qui correspondait en ce moment à 5 schellings et 2 deniers, se vendait 7 schellings et plus, en monnaie courante; les pièces d'or, connues sous le nom de guinées, passaient, dans les échanges, pour un nombre de pièces d'argent bien supérieur à ce qui aurait dû être et eût été, si la monnaie d'argent n'avait tant perdu de son poids : au lieu de valoir 21 schel-

lings environ, ce qui eût été le véritable pair, la guinée passait pour 28 et même 30 schellings (1).

Jusqu'ici, dans le raisonnement relatif aux différences de valeurs entre les lingots et les espèces monnayées, j'ai laissé à l'écart un fait qui s'est présenté trop souvent dans l'histoire, et à la funeste influence duquel les États les plus civilisés ne se sont soustraits que depuis assez peu de temps ; je veux parler des restrictions abusives qui pourraient être établies par la loi au sujet du commerce des matières d'or et d'argent et des espèces monnayées (2).

On sait que les gouvernements principaux de l'Europe, ou pour mieux dire tous ceux des grandes monarchies, avaient porté des lois draconiennes qui furent en vigueur jusques et y compris le dix-huitième siècle, et même le commencement du dix-neuvième, à l'effet de retenir dans le sein de chaque État les métaux précieux, soit monnayés, soit en lingots. La sanction donnée à la défense d'exportation était, dans tous les cas, la confiscation grossie d'une amende, avec une peine corporelle, qui le plus souvent était la mort ; quelquefois cependant le législateur, modérant ses emportements, se contentait des galères à per-

(1) Voir le *Traité* de lord Liverpool, p. 69, ou encore les *Éléments d'Économie politique* de M. Macleod, chap. vi. On lira aussi avec un grand intérêt sur ce sujet l'exposé de la situation monétaire de la Grande-Bretagne à cette époque, dans la belle *Histoire d'Angleterre*, de lord Macaulay, chap. xxi.

(2) Ces restrictions n'ont été définitivement abolies en Angleterre que depuis 1819, par la loi qui a ordonné la reprise du paiement en espèces par la Banque. En France, le dernier vestige de ces mêmes mesures disparaît en 1816. Il faut dire qu'en Angleterre l'abolition de ces lois restrictives est irrévocable ; personne n'oserait élever la voix pour les rétablir, tant elles excitent la réprobation de l'opinion publique. En France, elles ont encore des partisans haut placés, dont la prétention ne va à rien moins qu'à faire considérer comme étant encore en vigueur les lois de l'ancien régime qui consacraient ces extravagances.

pétuité avec la marque. On sait aussi que, malgré cet incroyable luxe de sévérité, la transmission internationale des métaux précieux n'a pas cessé de s'opérer sur une vaste échelle, tant le bon sens des particuliers résistait à ces fureurs tyranniques, et tant le besoin du commerce était impérieux à cet égard. Ces lois si violentes n'étaient pourtant pas sans un certain effet, au sujet de la valeur des matières qu'elles concernaient. Par exemple, en Angleterre, où, par une dérogation aux dispositions prohibitives généralement admises en Europe, la loi permettait, dans le dix-huitième siècle du moins, de faire librement l'exportation des lingots, tandis qu'elle interdisait celle des pièces monnayées, et en défendait non moins sévèrement la fonte, il arrivait que, lorsqu'il devenait nécessaire au commerce d'exporter une quantité inusitée de métaux précieux, les lingots acquéraient une valeur sensiblement plus forte que les espèces monnayées, quelque correctes de poids et de titre que fussent celles-ci. Non précisément que le commerce renonçât à exporter des espèces monnayées, mais l'avantage qu'il y avait à faire sortir des lingots et la sécurité qu'offrait l'opération à celui qui l'entreprenait établissaient, entre la valeur des monnaies pour l'exportation et celle du lingot, une notable différence à l'avantage de ce dernier. On pourrait dire que le lingot gagnait une prime, qui était l'équivalent du risque couru dans l'exportation des espèces monnayées. M. Fullarton, dans son volume *On the regulation of currency* (1), indique quel a été, dans diverses circonstances, le montant de cette prime ou de ce risque. Dans plusieurs cas, ce fut de 5 à 5 1/2 pour cent; cet auteur mentionne même une circonstance où ce fut de 13; ces écarts paraissent n'avoir été que de très-courte durée. Le célèbre rap-

(1) Page 7.

port du *Bullion committee* de 1810 (1), comprend les renseignements donnés par M. Fullarton.

On trouverait, dans l'histoire de France, des faits assez analogues à ceux que nous venons de rapporter pour l'Angleterre. En France, l'exportation des matières d'or et d'argent était traitée par la loi avec la même rigueur impitoyable qui frappait celle des espèces monnayées. Mais par l'effet des opérations de faux-monnayage auxquelles se livraient les rois, des écarts se manifestaient entre la valeur du lingot et celle de la monnaie. La prétention des souverains qui se laissaient aller à ces déplorables pratiques était de faire passer, dans la circulation, un poids déterminé d'or ou d'argent pour une valeur très-supérieure à celle qu'il possédait réellement. On voulait, par exemple, qu'une certaine somme d'argent renfermant une once de métal fin fût acceptée, dans les paiements, comme si elle en avait pesé deux. L'effort du commerce était de résister à cette tentative arbitraire, et, quelles que fussent les combinaisons imaginées par une autorité sans frein pour faire fléchir la volonté publique, cet effort réussissait toujours dans une certaine mesure ; néanmoins, par l'effet des dispositions pénales insérées dans les édits des rois sur la matière, il restait, pendant un temps plus ou moins long, quelque chose de l'écart que le prince avait voulu établir. La monnaie valait sensiblement plus que le lingot, poids pour poids, titre pour titre (2).

Il n'est pas rare aujourd'hui chez nous d'entendre dire que l'or n'a rien perdu de sa valeur depuis la découverte des mines de la Californie et de l'Australie, et d'en donner

(1) *Report from the select committee on the high price of the gold bullion*, p. 4.

(2) Dans la suite de ce volume, nous aurons occasion de donner quelques renseignements sur ce régime monétaire et sur les violences qui le caractérisaient.

pour preuve ce fait que, sur le marché de Paris, les lingots d'or se tiennent au pair, ou à peu près. Les personnes qui raisonnent de la sorte tombent dans une confusion dont un peu de réflexion les garantirait. Pour bien savoir si l'or est enchéri ou s'il est déprécié, s'il gagne une prime ou s'il en subit une, le moyen n'est pas d'en comparer les lingots aux espèces monnayées qui peuvent en provenir. Entre le lingot et les espèces droites de poids et de titre, ce n'est qu'accidentellement que la différence peut s'écarter de la limite déterminée par le montant des frais de monnayage, y compris l'intérêt du capital pendant le petit intervalle que prend la fabrication des monnaies. Une meilleure mesure, la seule bonne, de la hausse ou de la baisse que peut éprouver la valeur de l'or, c'est le prix de ce métal en espèces d'argent, ou, ce qui revient au même, le prix des matières d'argent en espèces d'or; et encore ici faut-il admettre qu'aucune cause perturbatrice ne soit venue apporter un changement à la valeur de cet autre métal.

Ainsi aujourd'hui la prime que gagne l'argent, et qui, depuis quelques années, varie le plus communément de vingt à trente francs pour mille, donne la mesure exacte de l'écart qui est survenu entre l'or et l'argent, puisque cette prime indique l'excédant du prix de l'argent, par rapport au pair légal en pièces d'or. Sans doute on peut prétendre que dans cet écart, le total ne doit pas être attribué à la baisse de l'or, et qu'une partie provient de ce que l'argent aurait enchéri. Nous n'avons pas à faire ici le départ entre ces deux causes. Je dois dire pourtant qu'il me paraît fort malaisé de l'indiquer par des chiffres précis. Mais aussi il serait bien difficile de ne pas admettre que la baisse de l'or ait été la circonstance prépondérante. Au surplus, ce que j'ai voulu signaler en ce moment, c'est l'erreur à laquelle se laissent aller les personnes qui

croient apprécier juste l'enchérissement ou le bon marché de l'or en comparant le cours des lingots au cours des espèces de ce métal.

Une erreur exactement semblable se retrouve, et, je suis forcé de le dire, sans aucune circonstance atténuante, dans le traité de lord Liverpool (1). Cet homme d'État distingué, dans le but de démontrer que l'argent a une valeur moins stable que l'or, compare les variations que les matières d'argent et celles d'or ont éprouvées dans leurs prix en monnaie courante, alors que celle-ci consistait en or ou en billets de banque échangeables contre de l'or. N'est-il pas clair que cette méthode devait conduire à des variations bien plus fortement accusées pour l'argent que pour l'or? Une telle méprise, de la part d'un homme éminent par ses lumières, montre quel degré d'attention il convient d'apporter à l'étude et à la qualification des faits qui concernent la monnaie, pour ne pas être dupe de fausses apparences.

Si l'on creusait bien le sujet, on découvrirait un grand nombre d'aperçus intéressants au sujet des phénomènes que présente le prix ou la valeur des métaux précieux ou de la monnaie rapportés les uns aux autres. En voici encore un qui n'est pas indigne de l'attention du lecteur. Lorsqu'on dit qu'une marchandise baisse de valeur, on entend par là qu'il faut en céder une plus forte quantité qu'auparavant, pour obtenir en échange la même quantité des autres articles de commerce. Le prix de cette marchandise, si c'est du plomb, du fer, du blé, du vin, ou tout autre objet qui s'achète et se vende, sauf le métal dont est l'unité monétaire, diminue alors dans la proportion même de la baisse de valeur, car le prix d'une chose est la valeur de cette chose spécialement rapportée aux métaux

(1) Pages 149 et suiv., édit. de 1805.

dont on fait la monnaie, ou, en d'autres termes, c'est le nombre d'unités monétaires qu'il faut donner pour en avoir une quantité déterminée. Mais si l'objet qu'on envisage est le métal qui constitue essentiellement la monnaie, la baisse de valeur se révèle tout autrement; ce n'est pas son prix qui varie : celui-ci reste absolument le même. La variation porte sur le prix de toutes les autres marchandises, sans exception : ce prix monte, si la valeur du métal dont est la monnaie a descendu; il descend, si elle a monté. Quant à lui, la raison pour laquelle son prix ne bouge pas, c'est que, pour lui spécialement et exclusivement, le prix est sa valeur rapportée à lui-même. Supposons que la valeur de l'argent baisse de moitié, du moment qu'en France l'unité monétaire consiste en 4 grammes $\frac{1}{2}$ d'argent (1), le kilogramme du métal supposé fin ne cessera pas de valoir 222 fr. 22, sauf la petite déduction qui répond aux frais de monnayage, parce que le nombre de fois qu'un kilogramme contient 4 grammes $\frac{1}{2}$ est exactement exprimé par le nombre 222,22. Dans le même cas, le prix du plomb, du fer, du blé ou du vin doublera, parce que, pour obtenir une quantité égale des mêmes articles, on devra désormais, toutes choses égales d'ailleurs, donner un poids double d'argent.

CHAPITRE III

De la possibilité d'un grand écart entre la valeur de la monnaie et celle des métaux précieux.

C'est une règle aisée à comprendre, et que nous avons

(1) Je parle ici d'argent absolument fin. Dans le cours de cet écrit, lorsqu'il s'agira d'argent allié à un autre métal, nous indiquerons la proportion de l'alliage ou le titre.

déjà exposée plus haut (1), qu'en général, il ne peut y avoir que peu d'écart, si ce n'est pour un bref délai, entre la valeur de la monnaie et celle du métal en lingot. Cette règle cependant souffre quelques exceptions dont il a été dit un mot. Nous insisterons ici sur une qui est remarquable : c'est dans le cas où la distance serait très-grande entre l'hôtel-des-monnaies et la résidence des détenteurs de lingots. Le cas s'est présenté sous une forme extrême en Australie après la découverte des mines d'or. La monnaie courante de la colonie était la monnaie anglaise. L'hôtel-des-monnaies, pour le mineur qui venait d'extraire du métal à Ballarat, ou pour le banquier qui avait acheté la poudre d'or à Sidney, à Adélaïde ou à Melbourne, était dans la Cité de Londres, c'est-à-dire aux antipodes. Pour convertir son or en monnaie, l'habitant de l'Australie avait à envoyer les lingots du bout du monde à Londres, puis à faire revenir les espèces monnayées. Il y a eu ainsi entre la monnaie correcte de poids et de titre et les lingots la différence de vingt pour cent, et plus. C'est ce qui résulte de l'exposé fait par M. Bell, directeur de la Banque d'Australie à Londres (2). Ce fut la cause d'une grande émotion et de beaucoup d'embarras dans la colonie, jusques au moment où un hôtel-des-monnaies y eut été établi.

Le colonel Torrens a consacré à cet épisode remarquable de l'histoire des mines d'or de l'Australie un chapitre intéressant (3), dans lequel cependant on ne trouve pas la preuve de ce qu'avance l'auteur, que ce qui s'est passé à cette occasion dans l'Australie renverse la théorie. Loin de là, la théorie est confirmée par l'incident dont il s'agit, puisqu'elle en rend parfaitement

(1) Section III, chapitre II.

(2) *Philosophy of joint-stock banking*, p. 401.

(3) *The principles and practical operation of sir Robert Peel's act of 1844 explained and defended*, page 172 de la seconde édition.

compte par la plume du colonel Torrens lui-même.

Si la monnaie qui existait dans l'Australie avant l'exploitation des mines d'or avait pu suffire au service des transactions après l'événement, la différence entre la valeur des lingots et celle des espèces monnayées eût été bien moindre. Mais la quantité des transactions augmenta très-rapidement : les prix de toute chose, et surtout les salaires montèrent dans une forte proportion ; il fallut donc beaucoup plus de monnaie. La demande de monnaie étant très-grande par rapport à l'offre, la valeur de la monnaie s'éleva, et elle resta élevée parce que le courant des affaires n'en amenait pas dans le pays ce qu'il aurait fallu ; on ne pouvait s'en procurer qu'en expédiant des lingots à Londres pour les y faire monnayer ou pour les vendre à la Banque. Jusque-là, entre Londres et l'Australie, le cours du change était déterminé par les circonstances ordinaires qui le fixent entre deux pays dont ni l'un ni l'autre n'est producteur du métal précieux servant à faire la monnaie : tant que le montant de la laine, du suif, du cuivre exportés de l'Australie en Angleterre était égal au montant des produits britanniques expédiés en retour, la masse des lettres-de-change que l'Australie avait à payer en Angleterre était égale à celle que l'Angleterre avait à payer en Australie. Par cela même qu'il y avait ainsi balance entre les comptes, les maisons de banque qui achetaient en Australie les lettres-de-change sur l'Angleterre se contentaient d'une modique commission. Il en était de même dans l'autre sens : les billets de banque australiens se changeaient pareillement, moyennant une modique commission, contre des billets de la Banque d'Angleterre ou contre ceux d'une autre banque des trois royaumes.

Il était rare qu'il y eût un parfait équilibre entre les deux masses de lettres-de-change dont je viens de parler : celles que l'Australie tirait sur l'Angleterre et celles de

l'Angleterre sur l'Australie. Il y avait, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, une balance à payer en espèces métalliques, c'est-à-dire en souverains. De là un change, tantôt favorable, tantôt défavorable à la colonie ; le montant de ce change était déterminé par les frais de transmission des espèces. La même cause réglait le cours des billets des banques coloniales en billets de la métropole.

Du moment que l'extraction de l'or se fut dessinée en Australie, il dut y avoir un courant constant d'or sortant de cette colonie pour se rendre en Angleterre. La valeur de l'or dut être, d'une manière permanente, moindre dans l'Australie que dans le Royaume-Uni, mais en soi, le fait n'eût pas été grave et n'eût causé aucune perturbation, si l'Australie eût possédé un hôtel-des-monnaies organisé sur les mêmes principes que celui de Londres, c'est-à-dire ne percevant pas de seigneurage et monnayant gratis. Mais en l'absence d'un hôtel-des-monnaies dans l'Australie, l'état des choses qui se produisit fut fort étrange. Le numéraire de l'Australie consistant en souverains provenant de la monnaie de Londres et en billets de banque échangeables à vue contre les souverains, les banques coloniales se trouvèrent dans la nécessité de conserver dans leurs coffres une quantité de souverains qui pût suffire au paiement de leurs billets. L'état des choses créé par l'exploitation des mines d'or ayant rendu indispensable la présence d'une quantité beaucoup plus grande de numéraire, aussi bien en billets qu'en espèces métalliques, les banques durent se procurer et maintenir dans leurs caisses un approvisionnement beaucoup plus grand en souverains, et elles ne pouvaient se le procurer qu'en exportant des lingots et en faisant venir des souverains à la place, double opération qui nécessairement absorbait beaucoup de temps. On eut donc, en présence l'un de l'autre, les deux phénomènes suivants : d'un côté, sur le marché, une

quantité énorme de lingots du fait des mineurs, et de l'autre, la demande d'une très-grande quantité de souverains, tant pour les particuliers que pour les banques. Ces conditions étaient celles qui devaient produire nécessairement la baisse du lingot et la hausse de l'espèce monnayée. Avec un hôtel-des-monnaies sur les lieux, le prix du lingot en souverains aurait été, à peu de chose près, ce qu'il est à Londres, c'est-à-dire 3 livres, 17 schellings, 10 deniers 1/2, par once du poids de Troyes au titre de onze douzièmes. En réalité, on le vit se réduire à 3 livres et quelquefois descendre plus bas. Les lettres-de-change sur l'Angleterre subirent pareillement un gros escompte. Il est facile de comprendre comment cette situation était très-préjudiciable aux habitants de l'Australie, et comment elle dut déterminer une crise. On y a mis fin, en 1854, par la création d'un hôtel-des-monnaies à Sydney, dans la Nouvelle-Galles.

SECTION QUATRIÈME

De la mesure de la valeur. — S'il existe une pareille mesure qui soit exacte. — Dans quel sens l'or et l'argent laissent à désirer sous ce rapport. — Si l'on peut y substituer le blé, ou la journée de travail.

CHAPITRE PREMIER

Observations générales sur la valeur.

Les métaux précieux ne donnent point, on l'a déjà vu, et nous espérons le montrer plus en détail dans le cours de ce volume, une mesure de la valeur qui soit invariable et indépendante des lieux et des temps. Si, par rapport à un même poids et en se restreignant à un espace de temps assez limité, ils offrent une mesure très-convenable et, à coup sûr, meilleure que toute autre; si même, à un instant donné, ils sont encore entre deux contrées, quelque distantes qu'elles soient, le terme de comparaison le plus acceptable pour la valeur des articles de commerce, c'est une mesure sur laquelle on ne peut plus compter, dès qu'on veut se placer successivement à des époques très-éloignées les unes des autres.

Il est en effet une force générale qui agit sur l'or et sur l'argent de manière à en diminuer la valeur, force dont l'action continue finit par prévaloir sur les causes accidentelles qui provoquent des oscillations alternatives dans des sens opposés. Je veux parler du progrès des arts. L'art d'exploiter les mines va toujours en se perfectionnant. Il en est de même de l'art de la métallurgie qui, une fois les minerais

extraits du sein de la terre, s'occupe du soin d'en retirer les métaux. Si donc les mines étaient toujours d'une égale richesse, et si, d'ailleurs, le rapport entre l'offre et la demande était à l'abri de toute perturbation, on verrait le prix de revient d'un kilogramme d'or ou d'argent aller constamment en s'amointrissant, à mesure qu'on descendrait le courant des siècles. Comme, à moins d'un changement sérieux dans le rapport entre l'offre et la demande, la valeur d'une marchandise se conforme à peu près au prix de revient, il s'ensuit que la valeur de l'or et de l'argent suivrait sans cesse une marche décroissante.

De là une cause d'abaissement successif de la valeur des métaux précieux. C'est pour le créancier un désavantage inévitable, pour le débiteur un profit assuré, du moment que les créances ou les dettes se stipulent en or et en argent.

Indépendamment de cette circonstance, qui est défavorable aux créanciers et favorable aux débiteurs, il peut en survenir d'autres, et il s'en est présenté en effet, qui ont affecté les transactions précédemment conclues dans les résultats qu'en attendaient les parties contractantes. Je veux parler des découvertes de nouvelles mines, beaucoup plus abondantes que celles qui étaient exploitées au moment du contrat. Ce genre d'événements, dont l'exploitation des mines d'Amérique a offert le plus remarquable exemple, a eu cependant sa contre-partie dans l'histoire. Il est arrivé en effet qu'à une certaine époque, les mines s'étant appauvries, ou, pour mieux dire, l'exploitation des mines ayant été suspendue à peu près complètement, l'or et l'argent enchérèrent au contraire dans une forte proportion. On a vu alors se produire des conséquences diamétralement opposées à celles qu'a eues la découverte de l'Amérique. Nous aurons lieu d'en parler plus tard.

Nous arrivons ainsi à cette conclusion, que l'or et l'ar-

gent, excellents pour la fonction de la monnaie dans les limites d'espace et surtout de temps qu'embrasse l'immense majorité des transactions, ne doivent plus être regardés comme donnant une mesure suffisamment approximative de la valeur, lorsqu'on met en regard des époques très-distantes les unes des autres. Une mesure exacte et invariable de la valeur, si l'on pouvait la découvrir, rendrait service à la société. Elle serait utile pour l'avancement de plusieurs branches intéressantes des connaissances humaines ; pour l'appréciation d'un grand nombre de faits historiques, par exemple, elle serait d'un grand secours. Combien de lumière serait répandue alors sur les évolutions de l'histoire !

Mais est-il permis d'espérer la découverte d'un semblable mètre ? La valeur d'une chose se détermine à chaque instant par la relation qui existe entre la demande et l'offre. Elle résulte donc d'une multitude d'éléments, tous essentiellement variables : des besoins du public consommateur qui n'ont rien d'absolument fixe ; de ses désirs qui ne se règlent pas d'après ses véritables besoins, et qui dépendent de mille causes changeantes ; des moyens, sujets à varier, qu'il a de satisfaire ses besoins ou ses désirs. Elle est subordonnée au nombre des producteurs qui se consacrent à cet objet, à l'étendue des ressources dont ils disposent pour la production ; elle l'est à leur intelligence, à leur activité, à la nature des circonstances dans lesquelles ils opèrent, au succès de leurs efforts, à l'urgence de leurs besoins, qui les porte à offrir leur marchandise avec plus ou moins d'instance, à la vivacité de la concurrence qu'ils se font. Qui ne voit que ces diverses forces composantes, tant de la demande que de l'offre, sont en variation perpétuelle, selon les lieux et selon les temps ?

Les choses auxquelles on réussit à appliquer un étalon

qui en donne la rigoureuse mesure, sont exclusivement matérielles. C'est une longueur, une surface, un volume, un poids ; c'est encore la chaleur, la lumière, l'électricité ; et déjà, pour ces derniers objets, le mesurage prend un caractère hypothétique. La valeur est, au contraire, la résultante d'une multitude de forces dont les principales, on vient de le voir, sont de l'ordre idéal ou de l'ordre moral. Toute valeur est un rapport déterminé par un ensemble de tendances multipliées, dont les unes se combinent et les autres se combattent, et dont la plupart échappent à toute appréciation positive.

Il résulte déjà de ce qui précède que, dans l'offre ou dans la demande, il ne faut pas se borner à envisager seulement les quantités absolues qui sont offertes ou demandées ; il faut aussi tenir compte des dispositions de l'acheteur et du vendeur qui sont en présence, des circonstances dans lesquelles ils sont placés l'un et l'autre ; et parmi ces dispositions et ces circonstances, il en est, surtout en ce qui concerne le vendeur, plusieurs qui sont subordonnées aux frais de production. Ce sont même celles qui, à la longue et en moyenne, finissent, dans la plupart des cas, par prévaloir sur les autres et par déterminer les cours : 1 kilog. d'or vaut communément 15 kilog. $1/2$ d'argent, parce qu'il coûte 15 fois $1/2$ autant à produire. On remarquera que nous disons *à la longue et en moyenne* ; transitoirement et sous l'influence de diverses causes, pour toutes les marchandises sans exception, les cours ont pu être, ont été et seront, tantôt en dessus, tantôt en dessous des frais de production, et quelquefois même de beaucoup.

Les sentiments dont le vendeur ou l'acheteur peuvent être animés, les idées fausses ou exactes qu'ils se forment sur l'avenir, l'inquiétude que peuvent éprouver, l'acheteur sur la faculté qu'il aura de satisfaire ses besoins, le

vendeur sur l'écoulement de ses denrées, sont des mobiles quelquefois extrêmement puissants, qu'on doit toujours ranger dans les deux groupes de forces diverses dont les résultantes constituent, l'une l'offre, l'autre la demande. Ce sont des coefficients, très-variables selon les temps et les lieux et selon la nature des marchandises, qui modifient profondément la valeur, telle qu'elle se présenterait s'il y avait lieu de la déduire de la comparaison mathématique entre la quantité offerte et la quantité demandée. L'offre et la demande, ainsi qu'on doit les considérer pour ne pas se faire d'illusion, sont, pour parler la langue de l'arithmétique, chacune le produit de deux facteurs, dont l'un est certainement la grandeur de la masse offerte ou de la masse demandée, mais dont l'autre est subordonné à un nombre variable de causes, non moins variables elles-mêmes dans leur puissance, et qui sont, les unes de l'ordre moral, les autres de l'ordre idéal, quelques-unes de l'ordre matériel. De même que le poids d'un corps dépend non-seulement de son volume, mais de sa pesanteur spécifique, de même l'offre et la demande sont déterminées, chacune séparément, et par la grandeur absolue de ce qui est offert ou demandé, et par diverses influences fort mobiles elles-mêmes, dont l'ensemble compose ce que l'on pourrait appeler l'énergie spécifique de cette offre et de cette demande.

Dans le louable désir de se procurer une mesure exacte de la valeur, quelques personnes ont proposé de choisir le blé comme un terme absolu auquel on pouvait mieux qu'à la monnaie rapporter toute évaluation; d'autres ont recommandé le travail. Ainsi, selon ceux-ci, un hectolitre de blé, selon ceux-là, une journée de travail serait l'étalon de la valeur, par excellence. Je crois que la discussion générale qui précède ne laisse pas que d'ébranler ces propositions, surtout en

ce qui concerne le blé. Il n'est pourtant pas inutile de les examiner d'une manière plus spéciale.

CHAPITRE II

Si le blé peut constituer une bonne mesure de la valeur.

Le blé est une marchandise qui n'est ni produite ni vendue sous l'empire de circonstances absolument identiques dans deux contrées, dans deux provinces, dans deux champs contigus, dans le même champ à deux récoltes successives. Le blé de l'Égypte est obtenu dans de tout autres conditions que celui de la vallée de l'Ohio. Le blé des plaines de Toluca, au Mexique, et celui de la Beauce ou du Languedoc sont le résultat de données différentes. De même, ceux de l'Ukraine, de la vallée de la Vistule et du comté de Kent. D'un côté la constitution politique et sociale, d'un autre les influences atmosphériques, hydrologiques et géologiques changent, quand on passe d'un pays à un autre, et agissent très-diversement. Les procédés de l'agriculture perfectionnée, toutes choses égales d'ailleurs, ont, pour la production du blé, une puissance bien plus grande que ceux d'une agriculture arriérée. Dans le même pays, en France, que dis-je ? dans la même vallée, tel cultivateur ne sera point en perte s'il vend son blé à 10 fr. l'hectolitre; tel autre, placé sur un sol naturellement aussi propice, sera ruiné, s'il ne le vend que 15 fr. L'inégalité des salaires ne vient pas toujours compenser l'inégalité des autres conditions de la production : le laboureur qui arrose de ses sueurs le sol ingrat de la Lozère est payé plus cher que celui qui exploite le riche terroir du

Delta du Nil, c'était le cas du moins il y a quelques années (1); celui de l'Angleterre est rétribué deux fois plus que le premier et, à son tour, il l'est moins que le cultivateur des États-Unis. Si l'on envisage successivement, dans la suite des temps, deux époques séparées par des siècles, il doit y avoir plus de chances de variation encore, puisque les éléments politiques et sociaux qui contribuent à déterminer la valeur du blé deviennent différents, et qu'il doit ou peut y avoir une assez grande différence dans les procédés de culture.

A cause de l'importance toute particulière du blé, la vente s'en fait avec plus de publicité que celle de tout autre produit. On a des tableaux de mercuriales qui remontent à des temps fort éloignés. On y voit que, il y a quelques siècles, les variations étaient très-fortes d'une année à l'autre, d'une saison à la suivante. De nos jours, elles sont beaucoup moindres pour plusieurs raisons, et surtout parce que la facilité des transports, en agrandissant le marché, a nivelé les prix et les a rendus plus uniformes. Cependant, trois fois, dans l'espace de quarante années, en 1817, en 1847 et en 1854 et 1855, le blé a monté au double, et, dans quelques localités, au triple de sa valeur habituelle (2).

(1) D'après plusieurs dépositions recueillies dans l'enquête qui a eu lieu par-devant le conseil d'État au sujet de l'échelle mobile, en 1859, la main-d'œuvre a beaucoup haussé en Égypte depuis quelques années, et depuis lors, ce mouvement n'a fait que se caractériser davantage.

(2) MM. Jacob, Dupré de Saint-Maur et d'autres écrivains ont extrait du *Chronicon pretiosum* de Fleetwood, du livre de Mathieu Paris, des Registres du parlement (*Rolls of parliament*), des *Records* de Cotton, des *Fœdera* de Rymer, du *Survey* de Stow, de l'ouvrage de M. Lloyd sur le *Prix du blé à Oxford*, une masse de renseignements concernant le prix du blé de l'an 1120 jusqu'à une date assez récente. Du treizième au seizième siècle, on observe dans ces tableaux beaucoup plus de variations d'une année à une autre que dans les temps les plus rapprochés de nous. C'est quelquefois du simple au décuple ou même au vingtuple, ou plus encore. Qu'on voie, par exemple, de l'an 1237 à 1270. Dans la même année, c'est du simple au quintuple ou au sextuple, comme en

Ce n'est pas que le blé n'ait, dans sa nature, quelque chose qui, lorsqu'on embrasse des intervalles un peu longs, de quinze ou vingt ans, par exemple, et qu'on en prend la moyenne, tend à lui donner plus de fixité qu'à beaucoup d'autres valeurs. C'est la denrée de première nécessité par excellence, au moins dans nos pays occidentaux. On a donc représenté que tous les hommes indistinctement en ont un égal besoin; donc, a-t-on dit, la demande en est invariable, quels que soient les lieux; il en est de même de l'offre, a-t-on ajouté, car il s'en produit une quantité toujours proportionnelle à la population, sinon la population tomberait au niveau des subsistances. Or, dès que, entre l'offre et la demande, le rapport est constant, la valeur doit rester constamment la même.

Le raisonnement n'est que spécieux. Il n'est point vrai que la quantité de blé réclamée par le consommateur soit, pour une population égale, un terme constant, et il serait chimérique de prétendre que la qualité offerte soit invariable.

On peut contester, à bon droit, que tous les hommes consomment du blé également; d'un pays à l'autre, on remarque à cet égard d'assez fortes différences. Un Français et un Anglais, un habitant de Londres et un Irlandais, le Parisien et le paysan des montagnes centrales de la France ou celui du Languedoc ne consomment pas une égale ration de blé. Le Français mange plus de pain que l'homme de la Grande-Bretagne qui remplace en partie le pain par de la viande; l'habitant de Londres, plus que l'Irlandais qui vit, en partie au moins, de pommes de terre; le Parisien, plus que le cultivateur limousin ou rouergat qui se nourrit de châtaignes et de sarrasin, plus que le

1286 et 1434. Pendant le cours entier du dix-septième siècle, d'après ces tableaux, la variation est de 1 à un peu plus de 3; de même dans le dix-huitième siècle.

paysan de la plaine de Toulouse, pour lequel le maïs est l'aliment farineux le plus ordinaire.

Les grains qualifiés de céréales sont nombreux ; en écartant même le maïs, on en compte au moins quatre qui sont inégaux en puissance nutritive et en valeur : le blé, le seigle, l'orge, l'avoine. Je laisse de côté les contrées où le riz forme la base de l'alimentation publique. Dans tel pays, dans telle province, ou à telle époque, c'est un des grains inférieurs qui est consommé par le plus grand nombre des hommes, presque à l'exclusion de tout autre. En Écosse, c'est l'avoine ; en Suède et en Russie, l'avoine encore, ou l'orge, ou le seigle ; les classes riches seules mangent du froment. Il y a tel arrondissement, en France, où, aujourd'hui même, les trois quarts des habitants ne goûtent pas du pain de froment, une fois l'an. Mais à mesure que l'aisance augmente, ou que les prix se modifient, la proportion des différentes espèces de grains consommés est sujette à varier fortement. Ainsi, dans beaucoup de pays, on a constaté que, suivant le progrès de la richesse, on abandonnait tel grain inférieur pour tel autre plus relevé. C'est ce qui s'observe, dans le Massachusetts, à l'égard du maïs, qui est remplacé par le froment ; en Écosse comme dans le Limousin ou l'Auvergne, à l'égard du seigle, ou de l'orge, ou du sarrasin, ou de la pomme de terre, ou de la châtaigne, qui, dans la consommation publique, cèdent la place à un farineux plus riche en gluten et plus agréable.

L'industrie manufacturière, quand elle est parvenue à un certain point de développement, emploie, pour les besoins de certains ateliers, des quantités de blé ou de farine qui ne sont point insignifiantes et qui peuvent varier de pays à pays, et, dans les mêmes lieux, d'une année à l'autre. Certainement, on nourrirait un grand nombre de personnes avec ce qui est absorbé par l'encollage des

chaînes dans les fabriques du Lancashire. Les fabriques d'amidon ont fait et font encore disparaître de grandes masses de blé; de même les distilleries où l'on fabrique l'eau-de-vie de grains. L'agriculture elle-même consacre quelquefois à la nourriture du bétail des quantités de céréales.

Citons une autre cause de variation dans la demande du blé : les hommes n'en consomment pas nécessairement, dans le même lieu, à des intervalles très-rapprochés, une ration annuelle qui soit absolument la même. Nous parlions, il y a un instant, de l'augmentation qu'éprouvait, par le progrès de l'aisance, la consommation des céréales les plus substantielles. Dans les temps calamiteux, le mouvement inverse se manifeste. Alors, tout ce qui touche au bien-être de l'homme marche en arrière; une partie des populations recule d'une des céréales à une autre moins noble, et de là à la pomme de terre et aux farineux les plus grossiers. Dans ces moments-là, à part tout abaissement de la vie, on emploie moins de farine, soit qu'il y ait des personnes assez dénuées pour n'assouvir qu'imparfaitement leur faim, soit qu'on se réduise dans les préparations de cet article autres que le pain. On sait que les Anglais, par exemple, consomment beaucoup de farine de froment autrement que panifiée : ils en font plusieurs sortes de gâteaux de ménage. Quand la récolte a été courte, une partie d'entre eux, des gens aisés même, tâchent de se restreindre là-dessus. Après la mauvaise récolte de 1795, au mois de décembre, par une convention mutuelle qui reçut toute l'authenticité possible, les membres des deux chambres du parlement s'engagèrent à diminuer d'un tiers au moins la consommation du blé de leurs familles, et à faire tous leurs efforts auprès des personnes sur lesquelles ils avaient de l'ascendant pour les déterminer à prendre la même résolution. A

cette occasion, on frappa d'un impôt la poudre à poudrer qui parut absorber une quantité de farine digne d'être prise en considération ; à plus forte raison l'on mit en interdit provisoirement les distilleries de grains. Cette dernière mesure a été prescrite par un décret, en France, lors de la cherté de 1854-1855.

Il ne faut cependant pas s'exagérer l'importance des privations proprement dites : on n'économise, par cette voie, qu'une modique fraction de la consommation ordinaire, à moins qu'on ne soit à la dernière extrémité, comme dans une ville assiégée. Le pain et la plupart des aliments dont la farine est la substance ne sont pas des friandises sur lesquelles on puisse beaucoup se restreindre. On en mange à sa faim, et on ne commande pas à celle-ci, surtout l'homme qui travaille de ses bras et dépense beaucoup de force musculaire. C'est sur d'autres articles de tout genre qu'on se réduit de préférence ; on ne s'attaque guère à sa ration de pain que lorsqu'on ne peut plus rien épargner sur son vêtement et sur ses plaisirs. M. Tooke cite (1) un rapport parlementaire, d'où il résulte que, pendant l'année 1800, où l'on avait eu toute sorte de raisons, dans la Grande-Bretagne, pour se limiter à l'égard du blé, puisqu'il était monté à 58 fr. l'hectolitre, on n'estimait pas que, par la privation pure et simple, la nation britannique eût épargné absolument plus de 300,000 *quarters* (873,000 hectolitres) ; à raison de 3 hectolitres par tête, c'est la ration annuelle de moins de 300,000 personnes. On calculait que l'interdiction d'employer la farine ou le blé dans diverses fabrications, et notamment dans les distilleries, avait réservé pour la boulangerie environ 400,000 *quarters* (1,164,000 hectolitres), soit la ration annuelle de moins de 400,000 personnes.

(1) *Histoire des prix*, t. I, page 222.